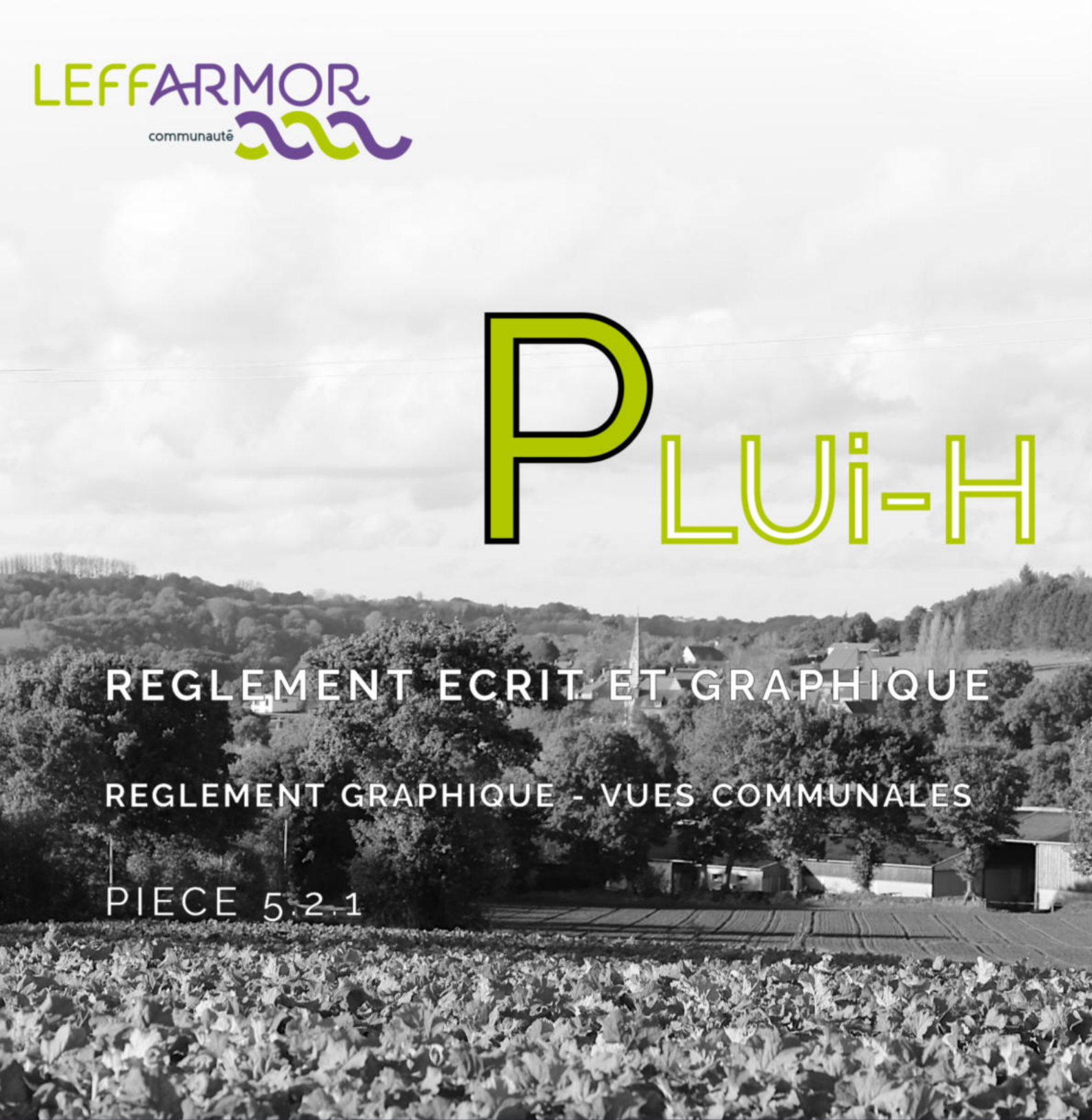




COMMUNE : BOQUEHO NORD

Règlement graphique approuvé en Conseil
Communautaire le 3 mars 2026



Revision generale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Zones

- UA
- UAc
- UB
- UC
- UD
- UE
- Ugdv
- UL
- UY
- A
- Ap
- AY
- N
- Nc
- Ni
- Nr
- Np
- IAU
- IAUE
- IAUy
- 2AU
- 2AUE
- 2AUy

Mixité fonctionnelle

- Lineaire commercial souple
- Lineaire commercial strict
- Périmètres de centralité commerciale

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

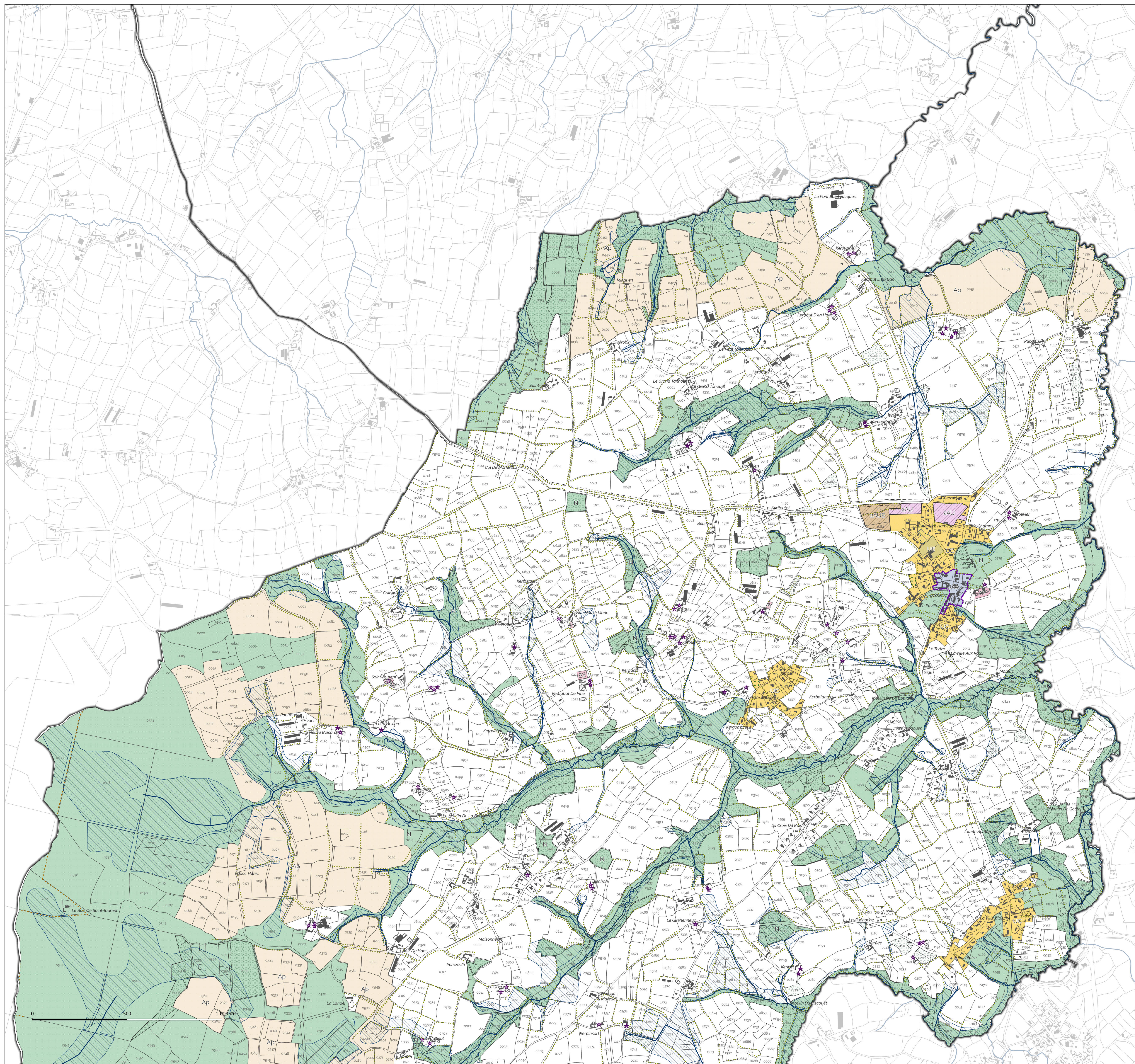
- Arbre remarquable
- Patrimoine bâti à protéger
- Hales et talus à protéger
- Mur à protéger
- Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau BCAE 2024-25
- Espaces Boisés Classés
- Espaces verts protégés
- Zone humide

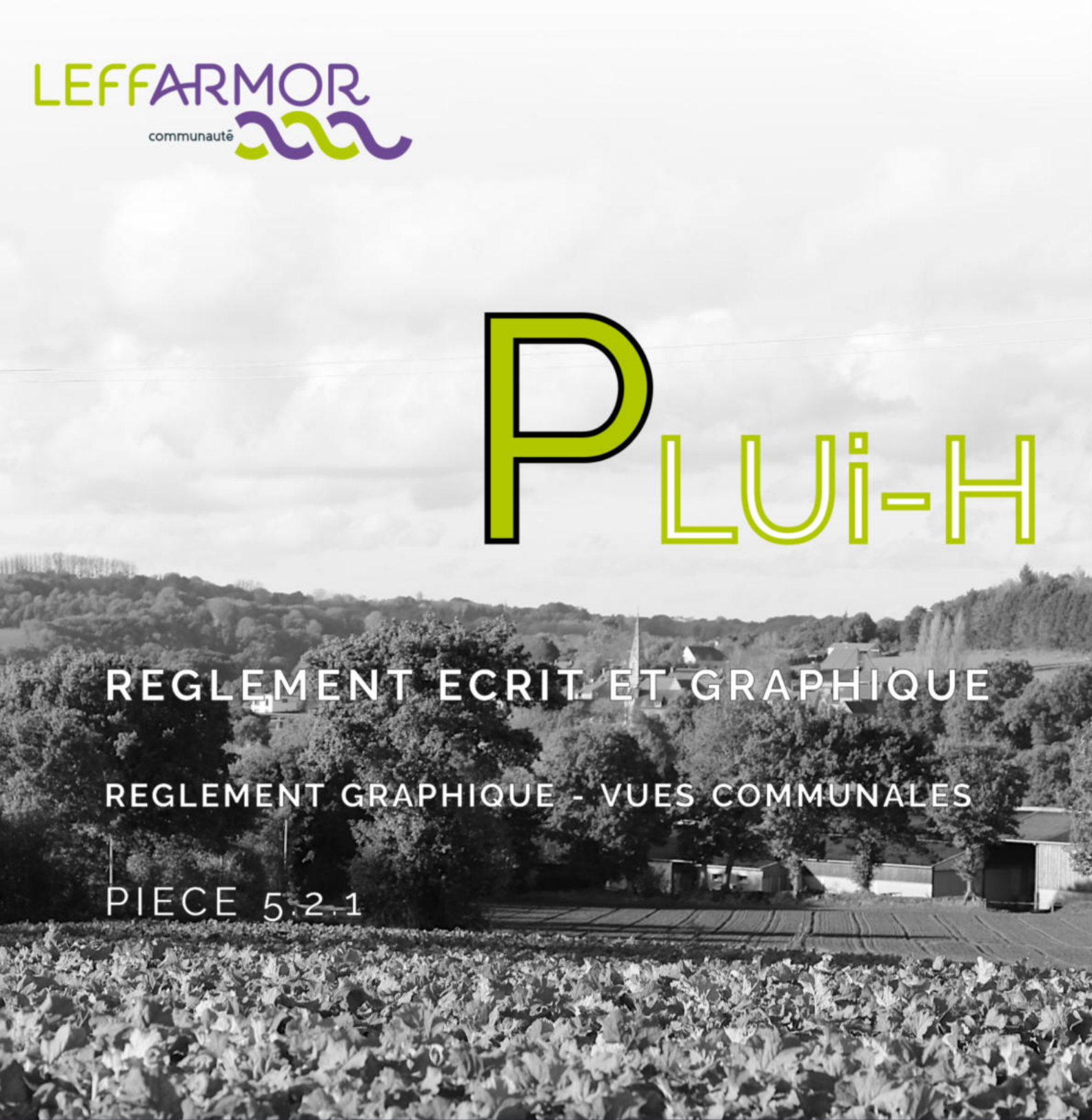
Loi littoral

- Bande littorale des 100 m
- Espaces proches du rivage

Divers

- Changement de destination
- Changement de destination hangar agricole
- Marge de recul
- Emplacement réservés
- Secteurs OAP
- Secteurs OAP densification
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol R 151-34 2A°
- Bâtiments
- principaux
- annexes





REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE
REGLEMENT GRAPHIQUE - VUES COMMUNALES
PIECE 5-2-1

COMMUNE : BOQUEHO SUD

Règlement graphique approuvé en Conseil
Communautaire le 3 mars 2026

Revision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Zones

- UA
- UAc
- UB
- UC
- UD
- UE
- Ugdv
- UL
- UY
- A
- Ap
- AY
- N
- Nc
- Ni
- Nr
- Np
- IAU
- IAUE
- IAUy
- 2AU
- 2AUE
- 2AUy

Mixité fonctionnelle

- Lineaire commercial souple
- Lineaire commercial strict
- Périmètres de centralité commerciale

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

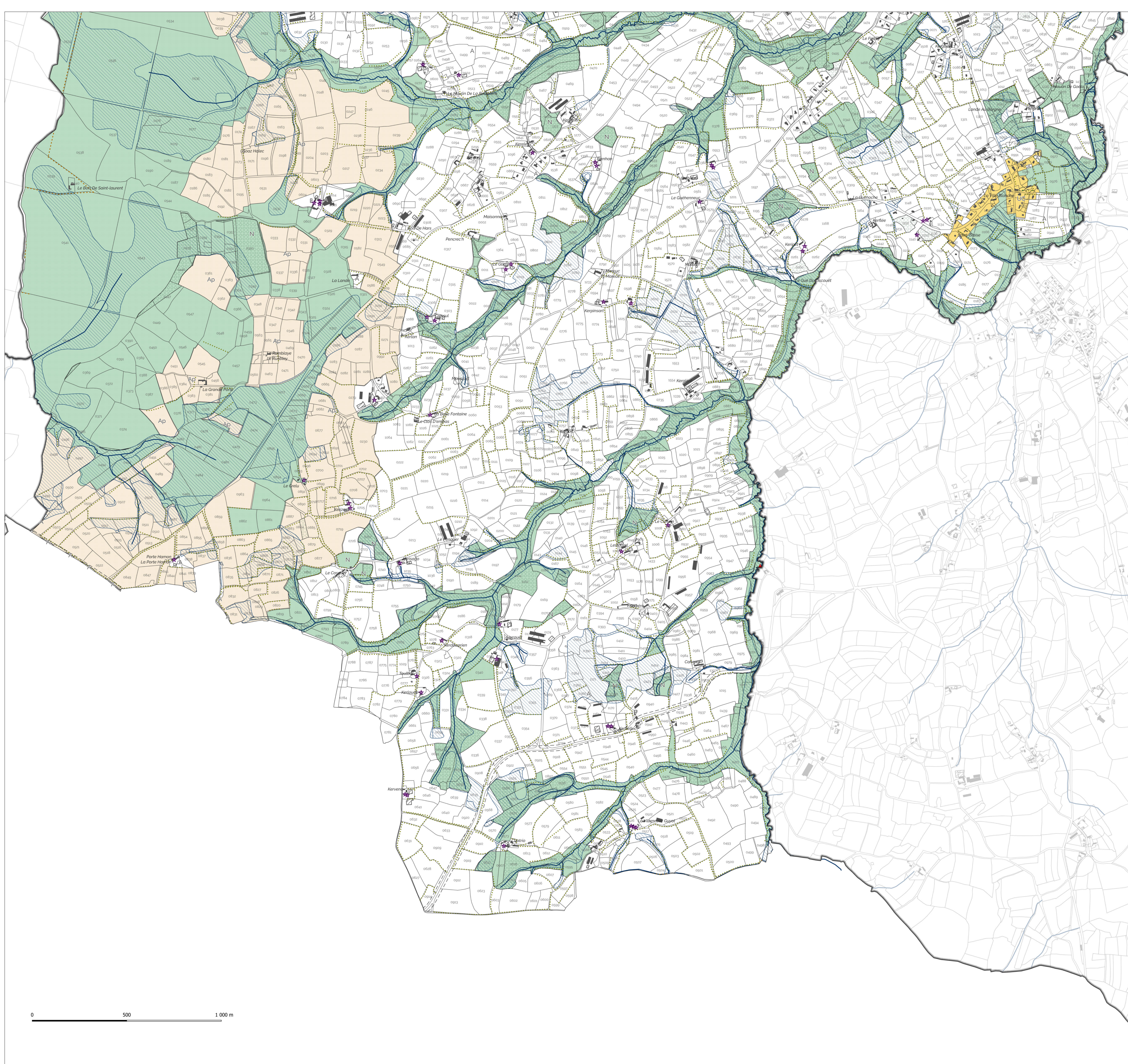
- Arbre remarquable
- Patrimoine bâti à protéger
- Hales et talus à protéger
- Mur à protéger
- Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau BCAE 2024-25
- Espaces Boisés Classés
- Espaces verts protégés
- Zone humide

Loi littoral

- Bande littorale des 100 m
- Espaces proches du rivage

Divers

- Changement de destination
- Changement de destination hangar agricole
- Marge de recul
- Emplacement réservés
- Secteurs OAP
- Secteurs OAP densification
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol R 151-34 2A°
- Bâtiments
 - principaux
 - annexes





PLUi-H

REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE

REGLEMENT GRAPHIQUE - VUES COMMUNALES

PIECE 5-2-1

COMMUNE : BRINGOLO

Règlement graphique approuvé en Conseil
Communautaire le 3 mars 2026

Revision generale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Zones

- UA
- UAc
- UB
- UC
- UD
- UE
- Ugdv
- UL
- UY
- A
- Ap
- AY
- N
- Nc
- NI
- Nr
- Np
- 1AU
- 1AUE
- 1AUy
- 2AU
- 2AUE
- 2AUy

Mixité fonctionnelle

- Lineaire commercial souple
- Lineaire commercial strict
- Périmètres de centralité commerciale

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

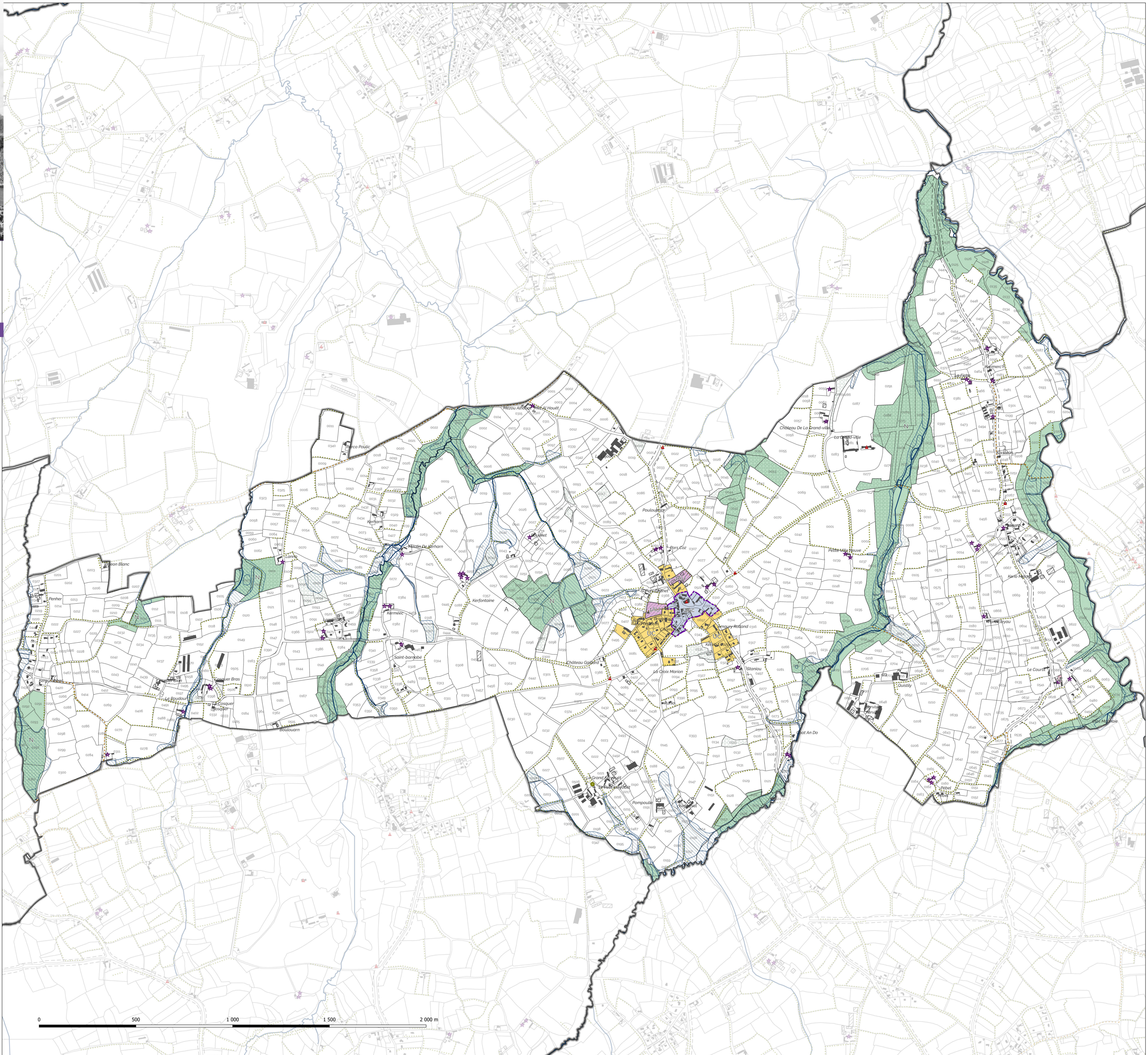
- Arbre remarquable
- Patrimoine bâti à protéger
- Hales et talus à protéger
- Mur à protéger
- Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau BAE 2024-25
- Espaces Boisés Classés
- Espaces verts protégés
- Zone Humide

Loi littoral

- Bande littorale des 100 m
- Espaces proches du rivage

Divers

- Changement de destination
- Changement de destination hangar agricole
- Marge de recul
- Emplacement réservés
- Secteurs OAP
- Secteurs OAP densification
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol R 151-34 2A°
- Bâtiments
- principaux
- annexes



LEFFARMOR

commune

PLUi-H

REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE

REGLEMENT GRAPHIQUE - VUES COMMUNALES

PIECE 5-2-1

COMMUNE : CHATELAUDREN-POUAGAT NORD

Règlement graphique approuvé en Conseil Communautaire le 3 mars 2026

Revision generale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Zones

Nr

UA

UAc

UB

UD

UC

UE

Ugdv

UL

A

Ap

Ay

N

UY

Nc

Ni

Np

Ni

1AU

1AUe

1AUy

2AU

2AUe

2AUy

Mixité fonctionnelle

Lineaire commercial souple

Lineaire commercial strict

Périmètres de centralité commerciale

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

Arbre remarquable

Patrimoine bâti à protéger

Hales et talus à protéger

Mur à protéger

Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Cours d'eau BCAA 2024-25

Espaces Boisés Classés

Espaces verts protégés

Zone Humide

Loi littoral

Bande littorale des 100 m

Espaces proches du rivage

Divers

Changement de destination

Changement de destination hangar agricole

Marge de recul

Emplacement réservés

Secteurs OAP

Secteurs OAP densification

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol R 151-34 2°

Bâtiments

principaux

annexes

EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro d'identifiant	Bénéficiaire	Objet	Surface en m²
1	Leff Armor communauté	Assainissement	5494
2	Commune	Elargissement du chemin du Petit Mazuret	512
3	Commune	Rectification de virage	576
4	Commune	Rectification de virage	510
5	Commune	Aménagement de stationnement linéaire pour les cars à Kerdanet	326
6	Commune	Agrandissement de parking	3202

LEFFARMOR

communauté

PLUi-H

REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE

REGLEMENT GRAPHIQUE - VUES COMMUNALES

PIECE 5-2-1

COMMUNE : CHATELAUDREN-PLOUAGAT SUD

Règlement graphique approuvé en Conseil Communautaire le 3 mars 2026

Revision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Zones

Nr

UA

UAc

UB

UD

UC

UE

Ugdv

UL

A

Ap

Ay

N

Nc

Ni

Np

Ni

1AU

1AUE

1AUy

2AU

2AUE

2AUy

Mixité fonctionnelle

Lineaire commercial souple

Lineaire commercial strict

Périmètres de centralité commerciale

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

Arbre remarquable

Patrimoine bâti à protéger

Hales et talus à protéger

Mur à protéger

Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Cours d'eau BCAA 2024-25

Espaces Boisés Classés

Espaces verts protégés

Zone Humide

Loi littoral

Bande littorale des 100 m

Espaces proches du rivage

Divers

Changement de destination

Changement de destination hangar agricole

Marge de recul

Emplacement réservés

Secteurs OAP

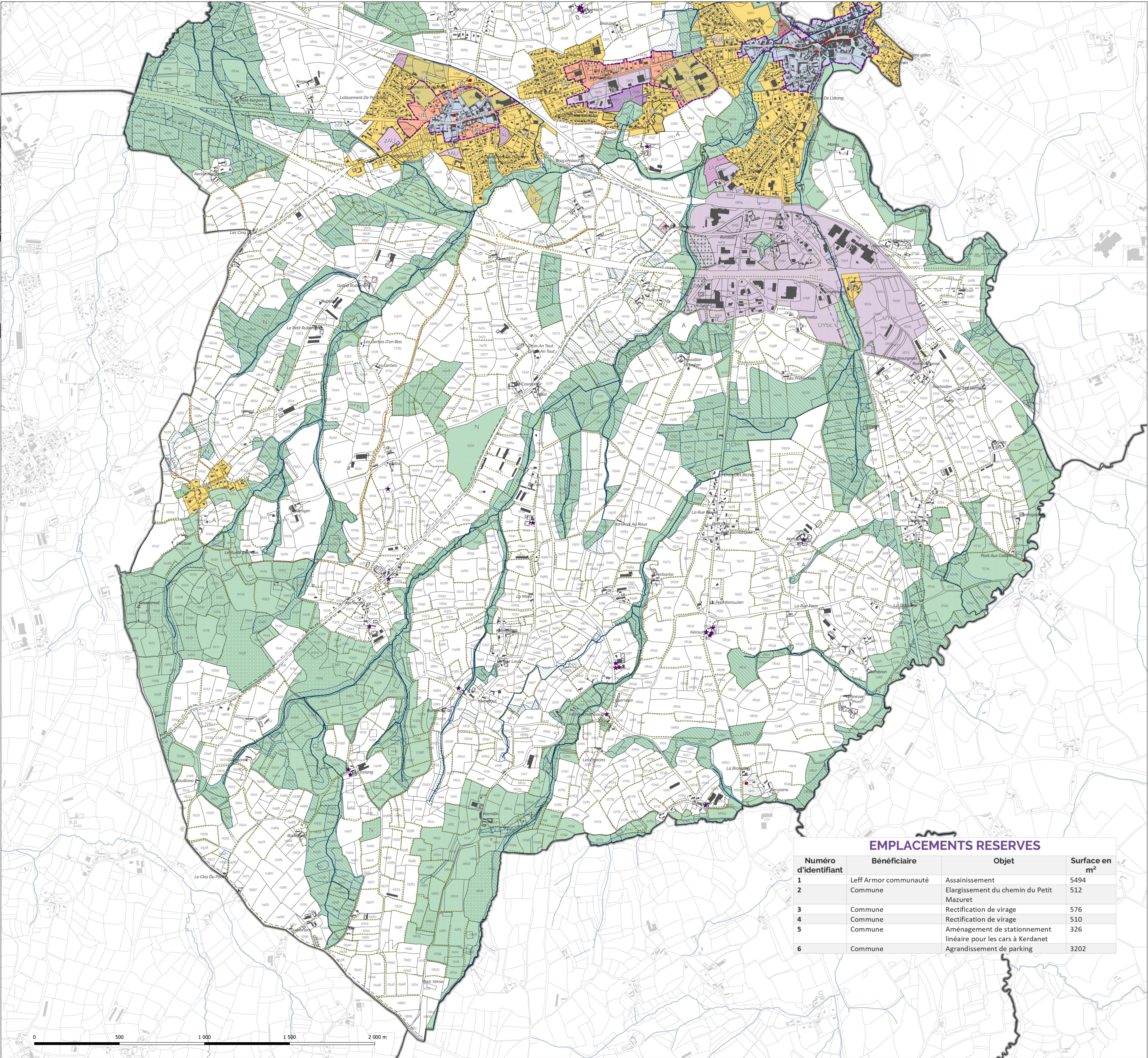
Secteurs OAP densification

Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol R 151-34 2°

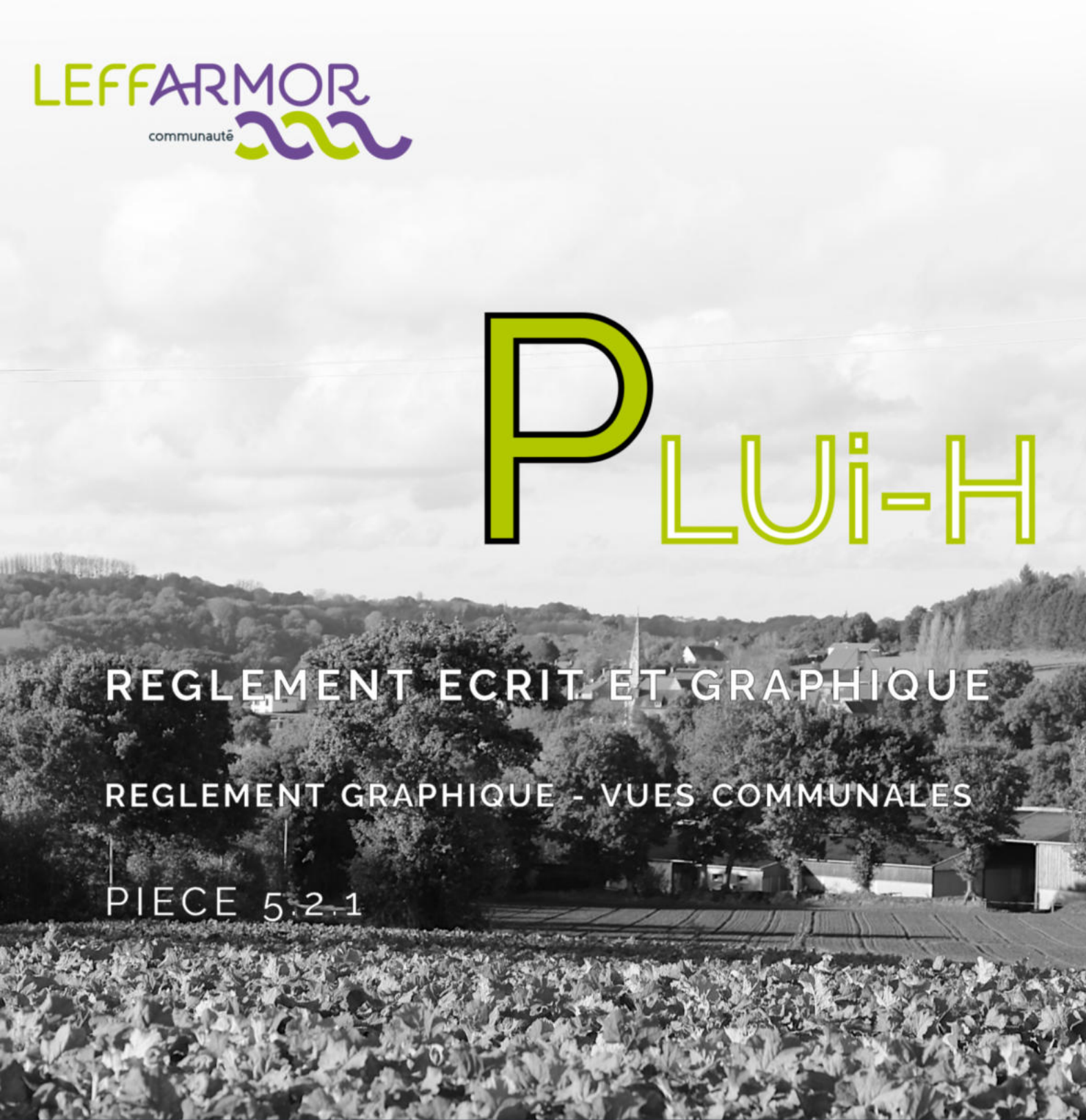
Bâtiments

principaux

annexes



EMPLACEMENTS RESERVES			
Número d'identifiant	Bénéficiaire	Objet	Surface en m²
1	Leff Armor communauté	Assainissement	5494
2	Commune	Elargissement du chemin du Petit Mazuret	512
3	Commune	Rectification de virage	576
4	Commune	Rectification de virage	510
5	Commune	Aménagement de stationnement linéaire pour les cars à Kerdanet	326
6	Commune	Agrandissement de parking	3202



PLUi-H

REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE
REGLEMENT GRAPHIQUE - VUES COMMUNALES
PIECE 5-2-1

COMMUNE : COHINIAC

Règlement graphique approuvé en Conseil
Communautaire le 3 mars 2026

Revision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Zones

- UA
- UAc
- UB
- UC
- UD
- UE
- Ugdv
- UL
- UY
- A
- Ap
- AY
- N
- Nc
- NI
- Ni
- Nr
- Np
- 1AU
- 1AUe
- 1AUy
- 2AU
- 2AUe
- 2AUy

Mixité fonctionnelle

- Lineaire commercial souple
- Lineaire commercial strict
- Périmètres de centralité commerciale

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

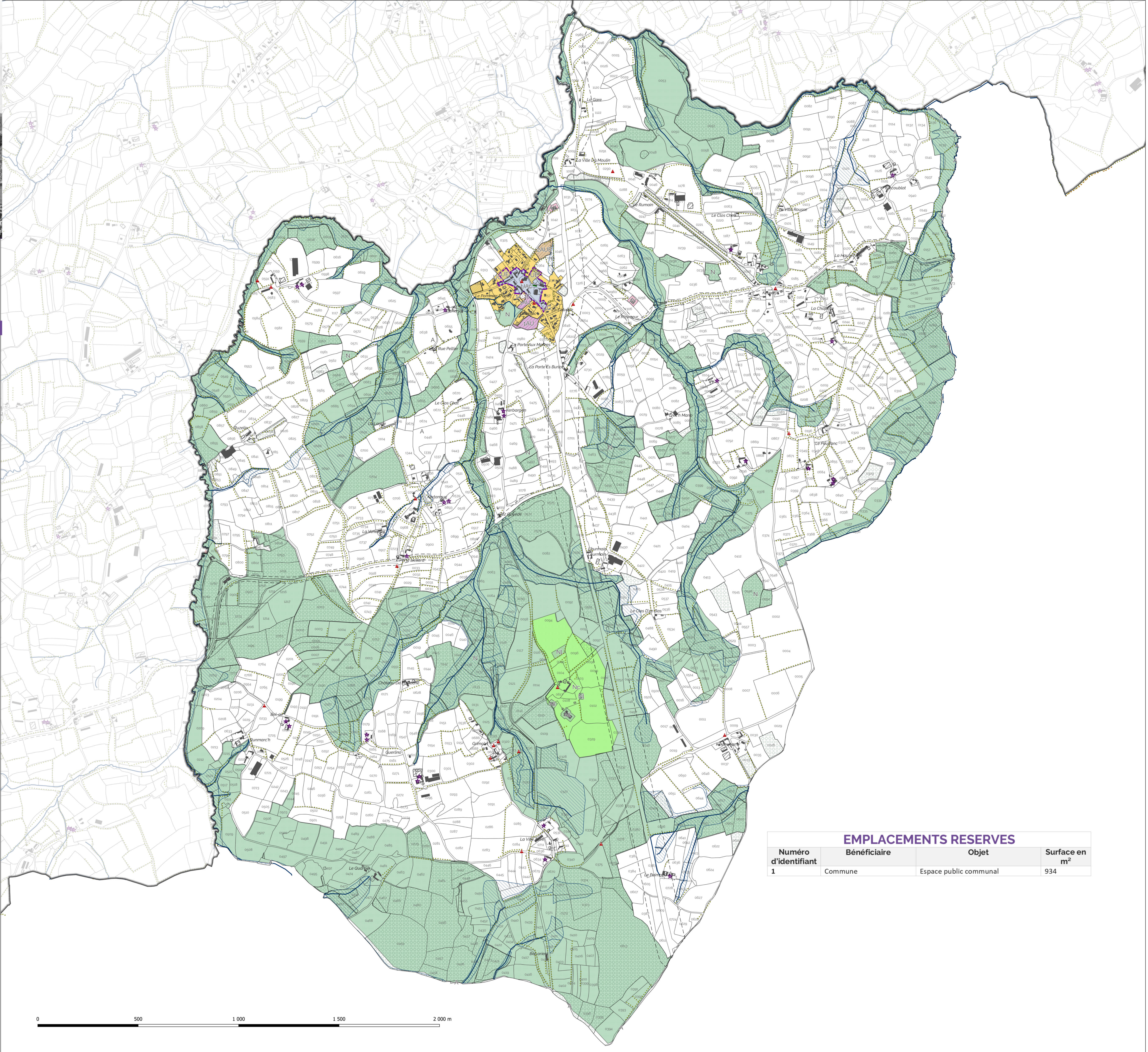
- Arbre remarquable
- Patrimoine bâti à protéger
- Hales et talus à protéger
- Mur à protéger
- Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau BCAA 2024-25
- Espaces Boisés Classés
- Espaces verts protégés
- Zone Humide

Loi littoral

- Bande littorale des 100 m
- Espaces proches du rivage

Divers

- Changement de destination
- Changement de destination hangar agricole
- Marge de recul
- Emplacement réservés
- Secteurs OAP
- Secteurs OAP densification
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol R 151-34 2°
- Bâtiments
- principaux
- annexes



EMPLACEMENTS RESERVES			
Numéro d'identifiant	Bénéficiaire	Objet	Surface en m²
1	Commune	Espace public communal	934

Règlement graphique approuvé en Conseil
Communautaire le 3 mars 2026

Révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat





PLUi-H

REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE

REGLEMENT GRAPHIQUE - VUES COMMUNALES

PIECE 5-2-1

COMMUNE : LANNEBERT

Règlement graphique approuvé en Conseil
Communautaire le 3 mars 2026



Revision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Zones

- UA
- UAc
- UB
- UC
- UD
- UE
- Ugdv
- UL
- UY
- A
- Ap
- AY
- N
- Nc
- NI
- Nr
- Np
- 1AU
- 1AUy
- 2AU
- 2AUy
- 2AUy

Mixité fonctionnelle

- Lineaire commercial souple
- Lineaire commercial strict
- Périmètres de centralité commerciale

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

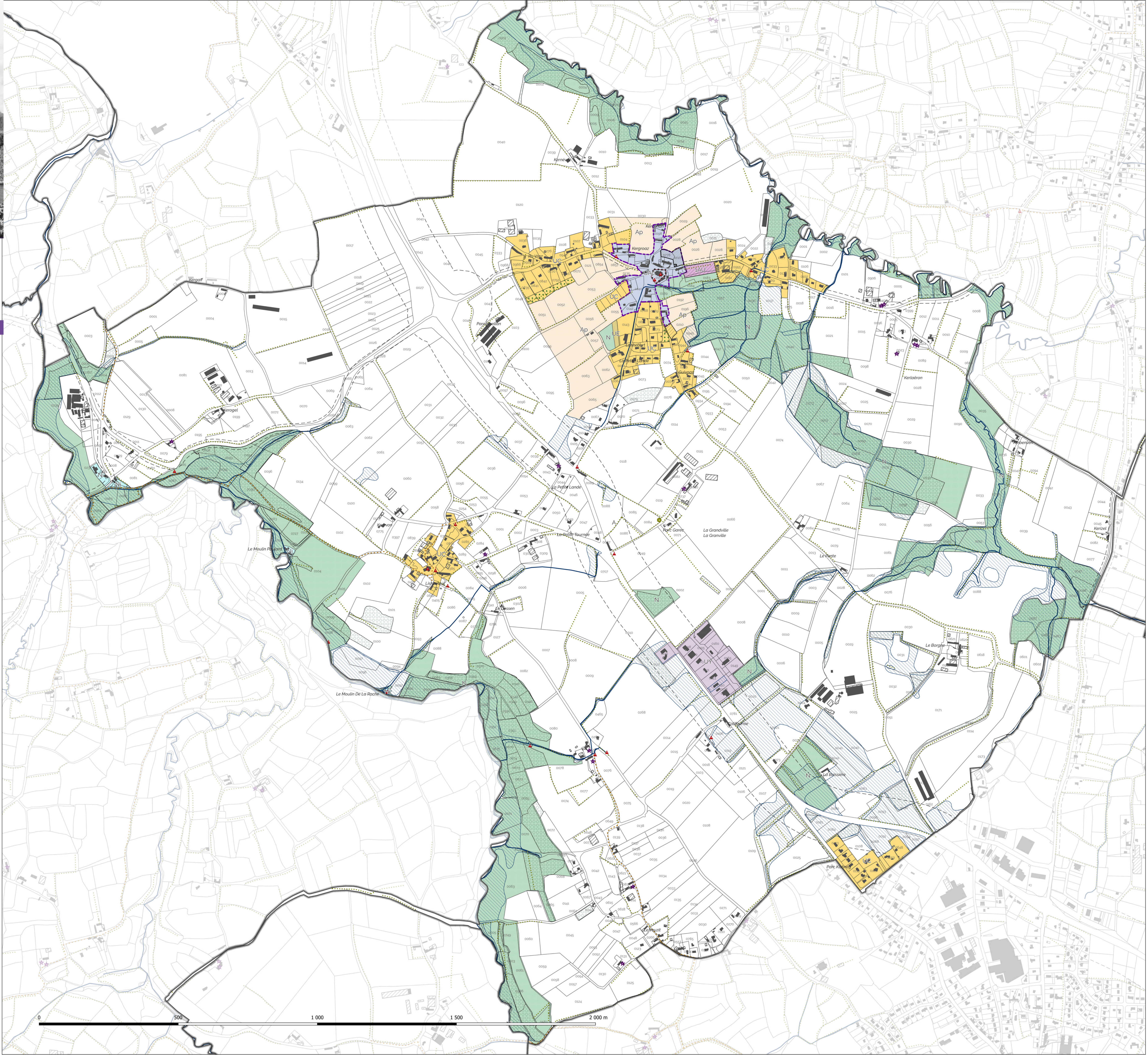
- Arbre remarquable
- Patrimoine bâti à protéger
- Haies et talus à protéger
- Mur à protéger
- Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau BCAE 2024-25
- Espaces Boisés Classés
- Espaces verts protégés
- Zone Humide

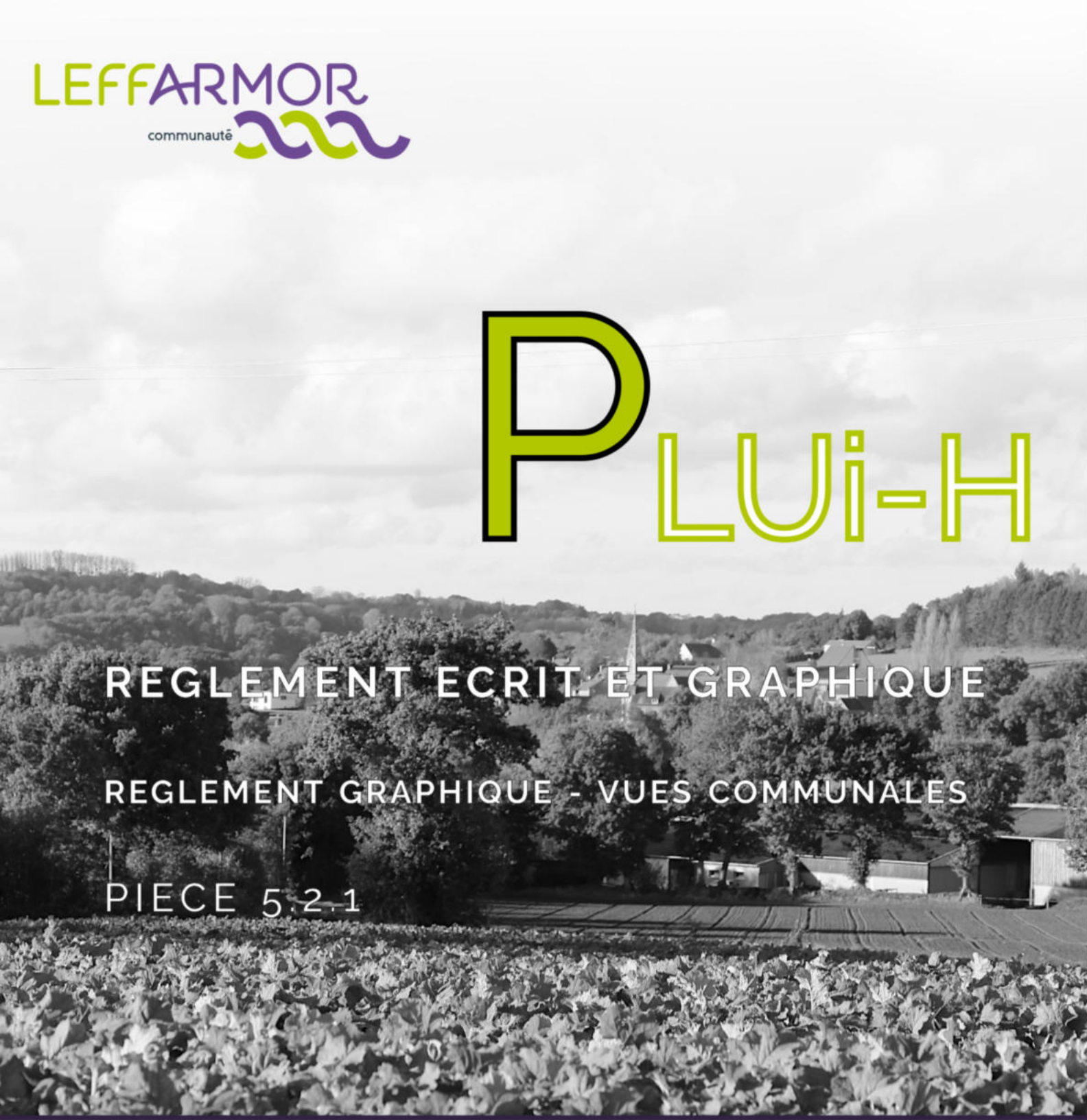
Loi littoral

- Bande littorale des 100 m
- Espaces proches du rivage

Divers

- Changement de destination
- Changement de destination hangar agricole
- Marge de recul
- Emplacement réservés
- Secteurs OAP
- Secteurs OAP densification
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol R 151-34 2A°
- Bâtiments
 - principaux
 - annexes



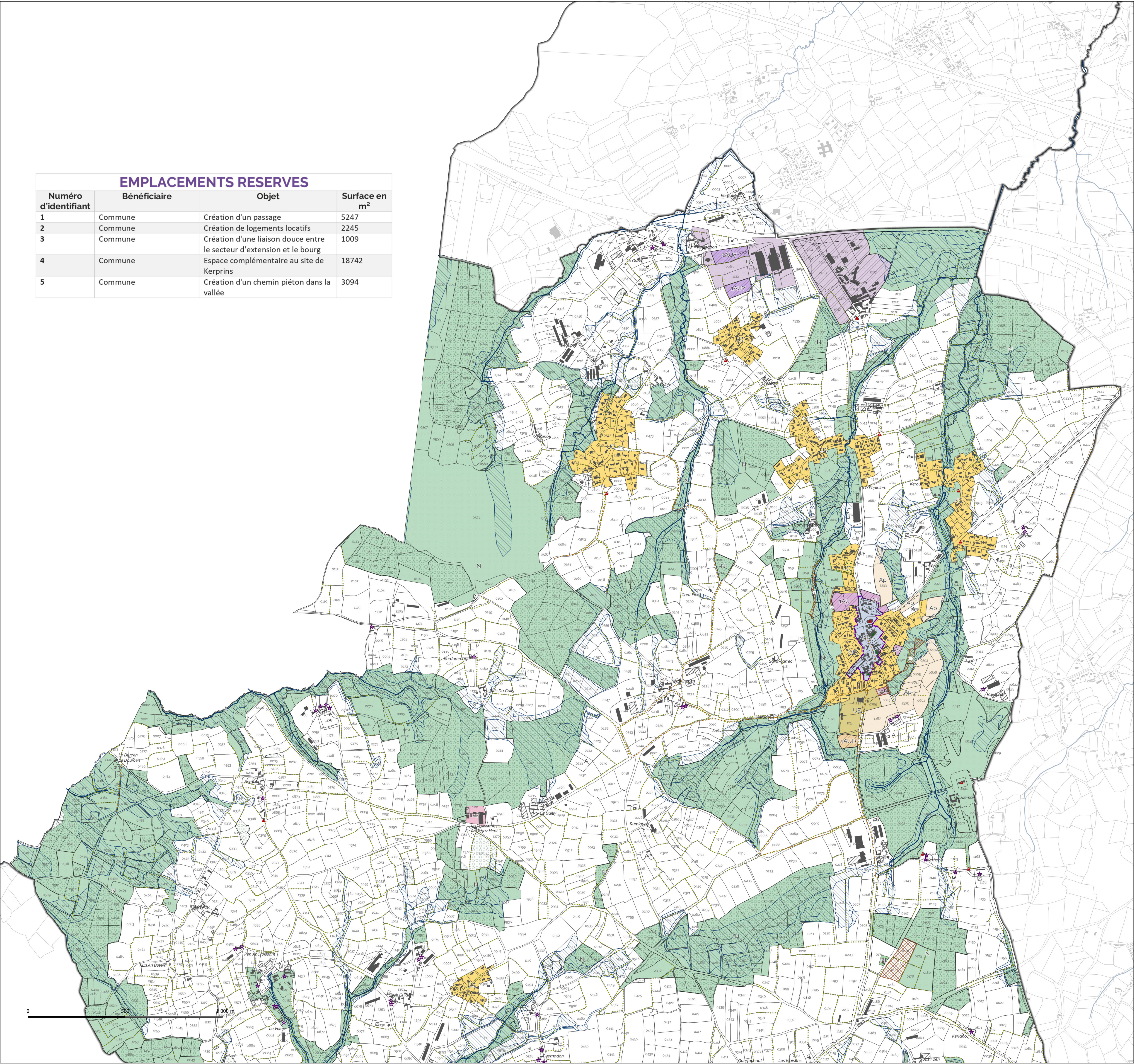


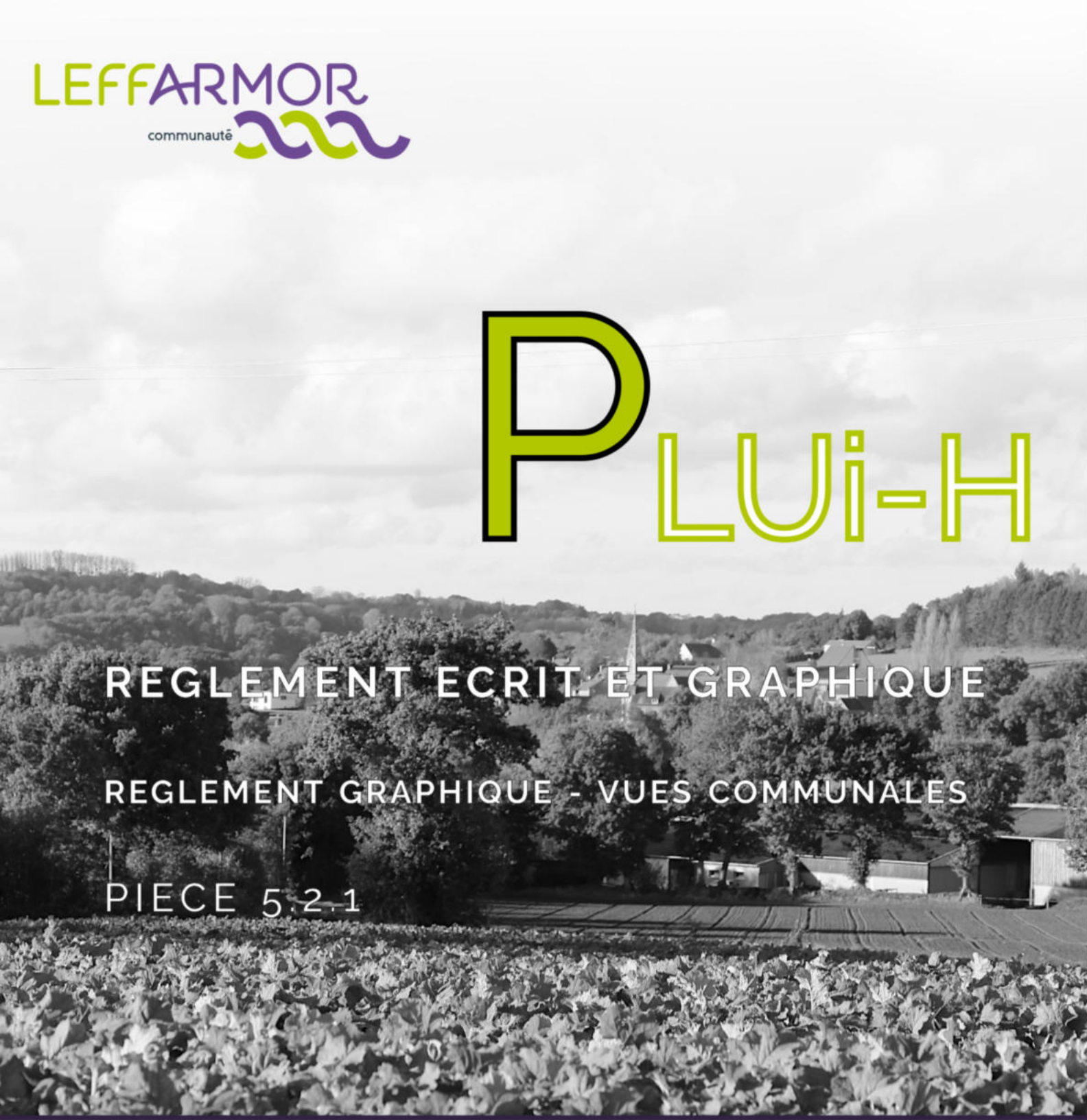
COMMUNE : LANRODEC NORD

Règlement graphique approuvé en Conseil
Communautaire le 3 mars 2026



EMPLACEMENTS RESERVES			
Numéro d'identifiant	Bénéficiaire	Objet	Surface en m²
1	Commune	Création d'un passage	5247
2	Commune	Création de logements locatifs	2245
3	Commune	Création d'une liaison douce entre le secteur d'extension et le bourg	1009
4	Commune	Espace complémentaire au site de Kerprins	18742
5	Commune	Création d'un chemin piéton dans la vallée	3094





COMMUNE : LANRODEC SUD

Règlement graphique approuvé en Conseil
Communautaire le 3 mars 2026



Revision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Zones

- UA
- UAc
- UB
- UC
- UD
- UE
- Ugdv
- UL
- UY
- A
- Ap
- AY
- N
- Nc
- Ni
- Nr
- Np
- IAU
- IAUE
- IAUy
- 2AU
- 2AUE
- 2AUy

Mixité fonctionnelle

- Lineaire commercial souple
- Lineaire commercial strict
- Périmètres de centralité commerciale

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

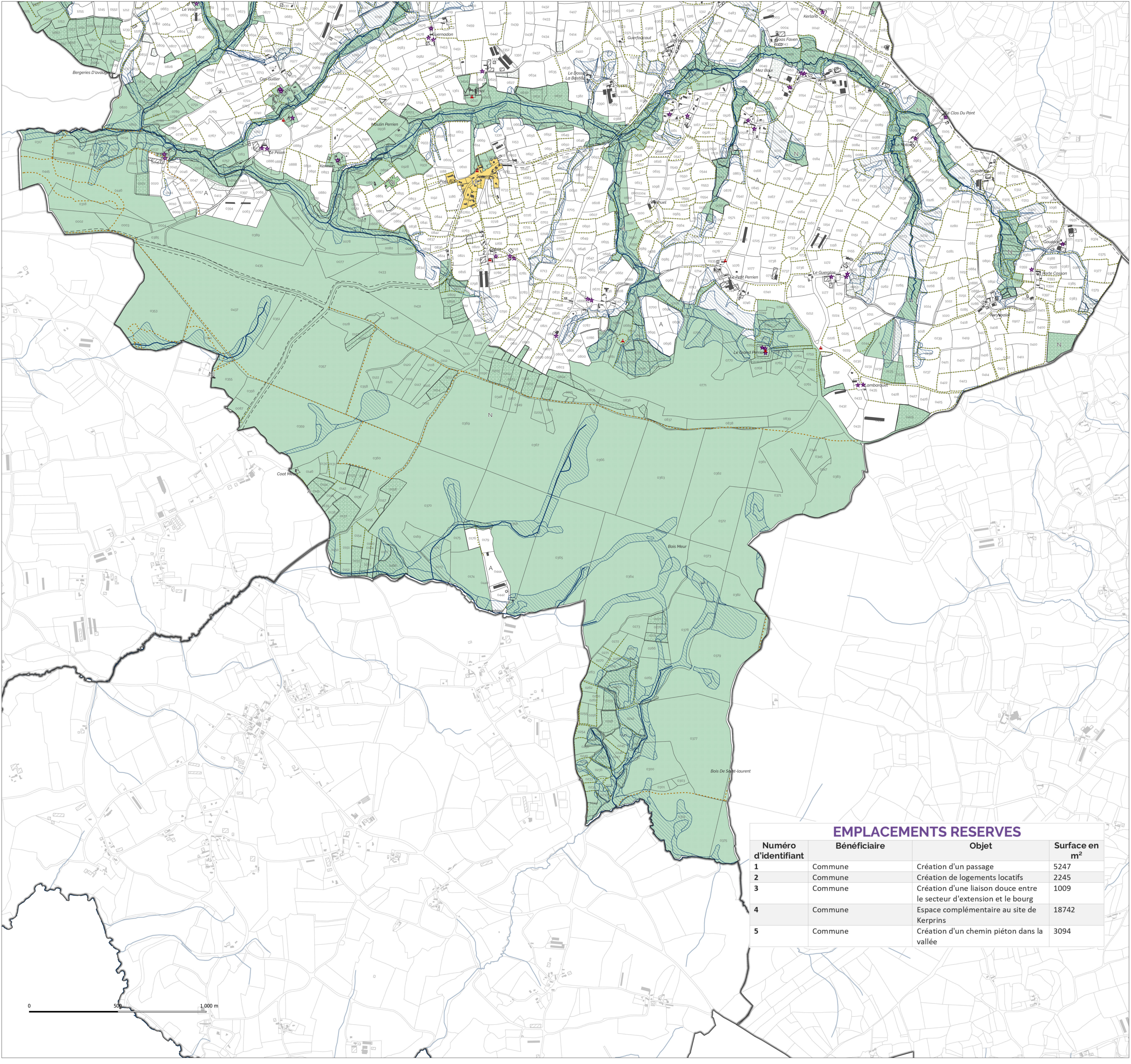
- Arbre remarquable
- Patrimoine bâti à protéger
- Haies et talus à protéger
- Mur à protéger
- Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau BAE 2024-25
- Espaces Boisés Classés
- Espaces verts protégés
- Zone humide

Loi littoral

- Bande littorale des 100 m
- Espaces proches du rivage

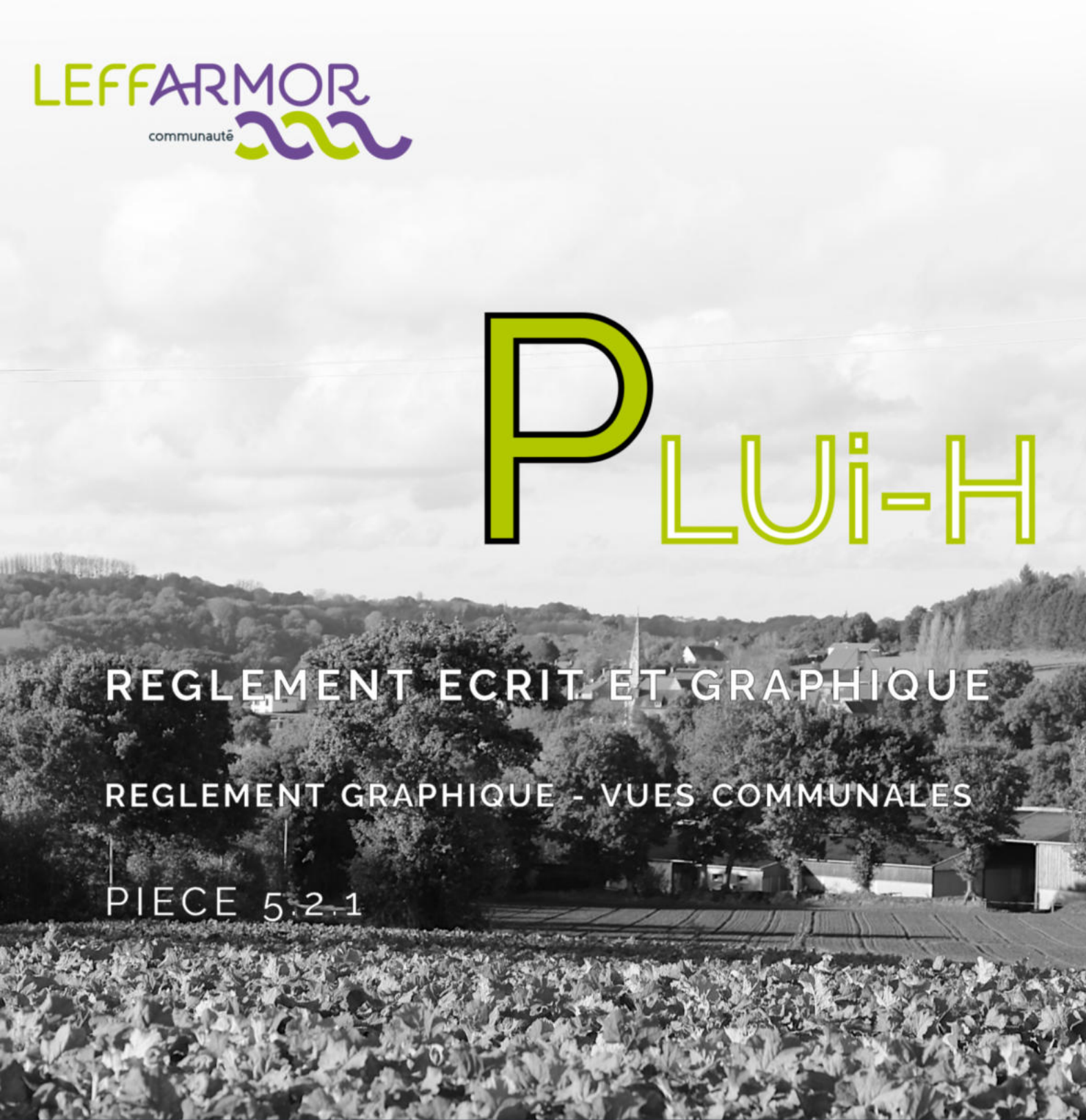
Divers

- Changement de destination
- Changement de destination hangar agricole
- Marge de recul
- Emplacement réservés
- Secteurs OAP
- Secteurs OAP densification
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol R 151-34 2°
- Bâtiments
 - principaux
 - annexes



EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro d'identifiant	Bénéficiaire	Objet	Surface en m²
1	Commune	Création d'un passage	5247
2	Commune	Création de logements locatifs	2245
3	Commune	Création d'une liaison douce entre le secteur d'extension et le bourg	1009
4	Commune	Espace complémentaire au site de Kerprins	18742
5	Commune	Création d'un chemin piéton dans la vallée	3094



REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE

REGLEMENT GRAPHIQUE - VUES COMMUNALES

PIECE 5-2-1

COMMUNE : LANVOLLON

Règlement graphique approuvé en Conseil
Communautaire le 3 mars 2026



EMPLACEMENTS RESERVES			
Numéro d'identifiant	Bénéficiaire	Objet	Surface en m²
1	Leff Armor communauté	Assainissement	2001
2	Leff Armor communauté	Assainissement	2926
3	Leff Armor communauté	Voirie	5177

Zones

- UA
- UAc
- UB
- UC
- UD
- UE
- Ugdv
- UL
- UY
- A
- Ap
- AY
- N
- Nc
- NI
- Nr
- Np
- 1AU
- 1AUE
- 1AUy
- 2AU
- 2AUE
- 2AUy

Mixité fonctionnelle

- Lineaire commercial souple
- Lineaire commercial strict
- Périmètres de centralité commerciale

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

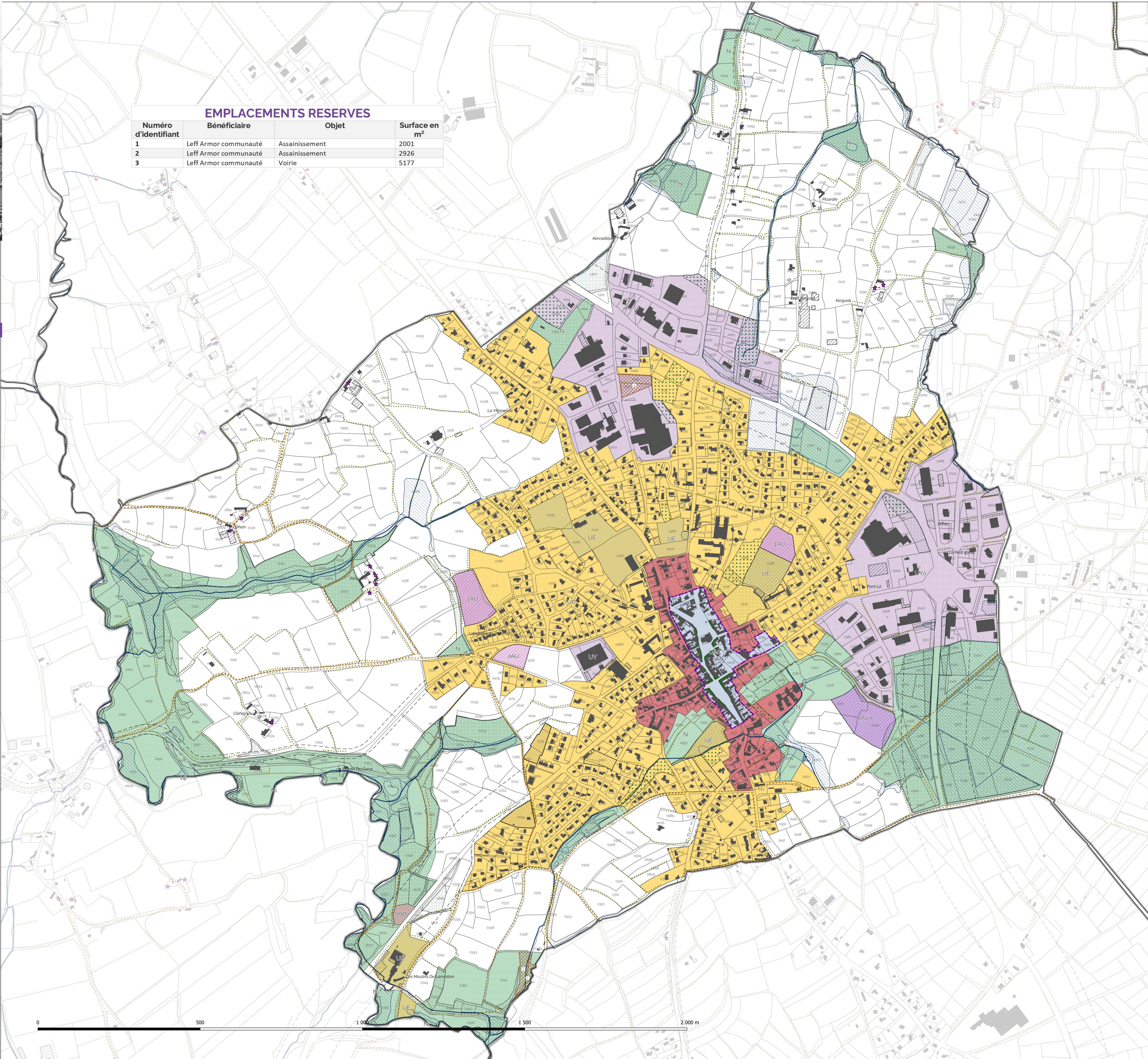
- Arbre remarquable
- Patrimoine bâti à protéger
- Hales et talus à protéger
- Mur à protéger
- Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau BAE 2024-25
- Espaces Boisés Classés
- Espaces verts protégés
- Zone Humide

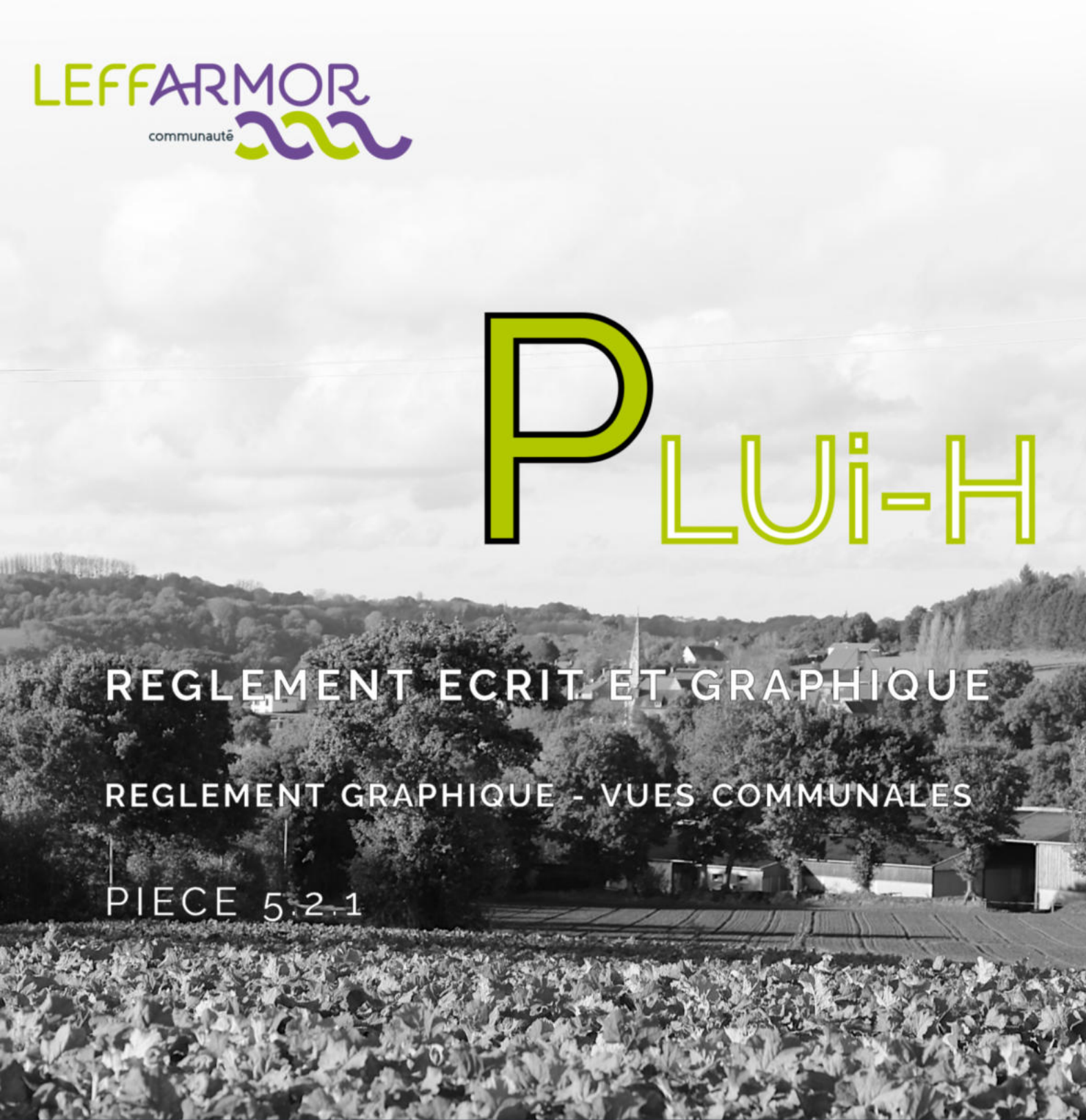
Loi littoral

- Bande littorale des 100 m
- Espaces proches du rivage

Divers

- Changement de destination
- Changement de destination hangar agricole
- Marge de recul
- Emplacement réservés
- Secteurs OAP
- Secteurs OAP densification
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol R 151-34 2A°
- Bâtiments principaux
- annexes





REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE
REGLEMENT GRAPHIQUE - VUES COMMUNALES
PIECE 5-2-1

COMMUNE : LE FAOUE

Règlement graphique approuvé en Conseil
Communautaire le 3 mars 2026



Revision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Zones

- UA
- UAc
- UB
- UC
- UD
- UE
- Ugdv
- UL
- UY
- A
- Ap
- AY
- N
- Nc
- NI
- Ni
- Nr
- Np
- 1AU
- 1AUe
- 1AUy
- 2AU
- 2AUe
- 2AUy

Mixité fonctionnelle

- Lineaire commercial souple
- Lineaire commercial strict
- Périmètres de centralité commerciale

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

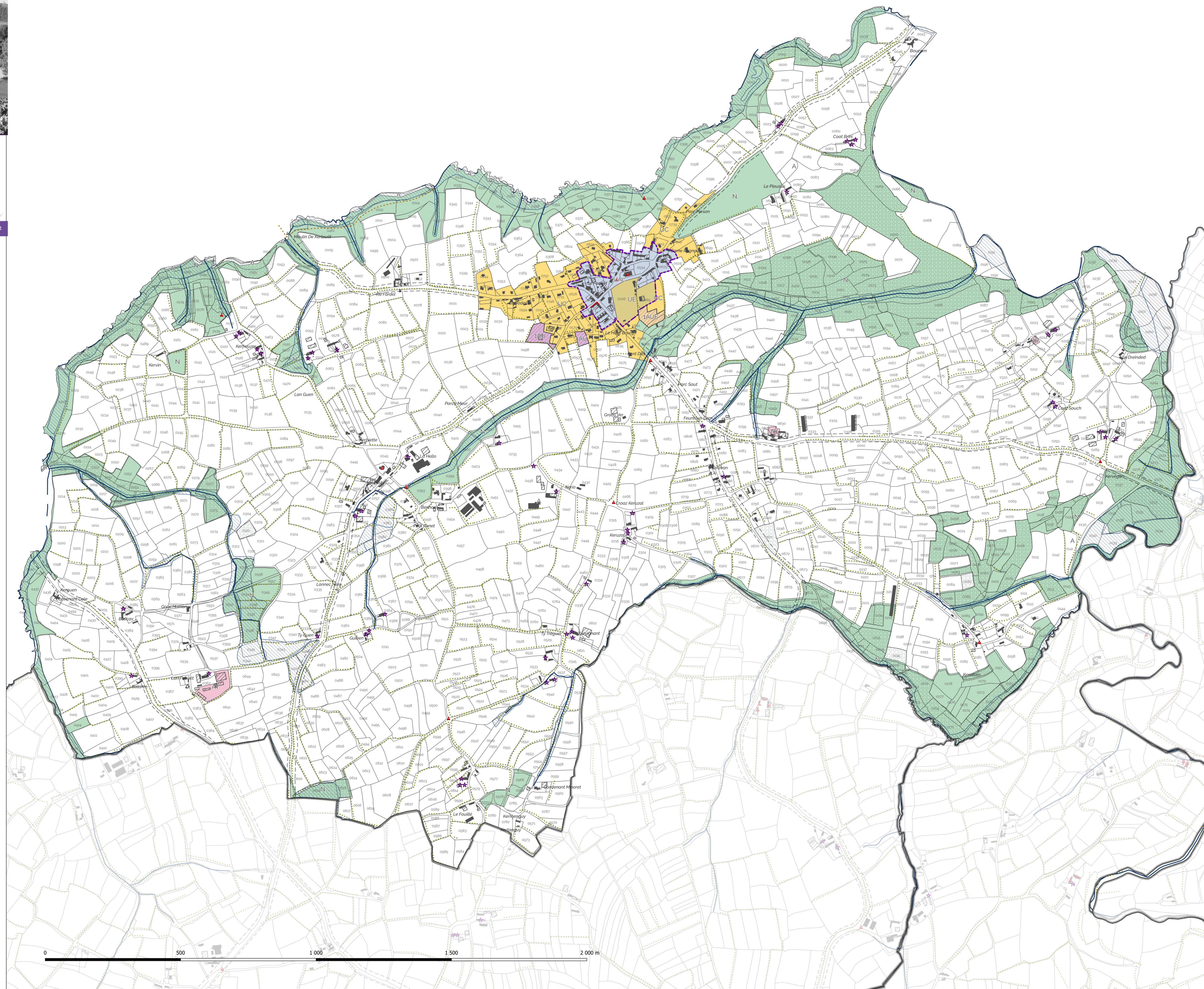
- Arbre remarquable
- Patrimoine bâti à protéger
- Hales et talus à protéger
- Mur à protéger
- Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau BAE 2024-25
- Espaces Boisés Classés
- Espaces verts protégés
- Zone Humide

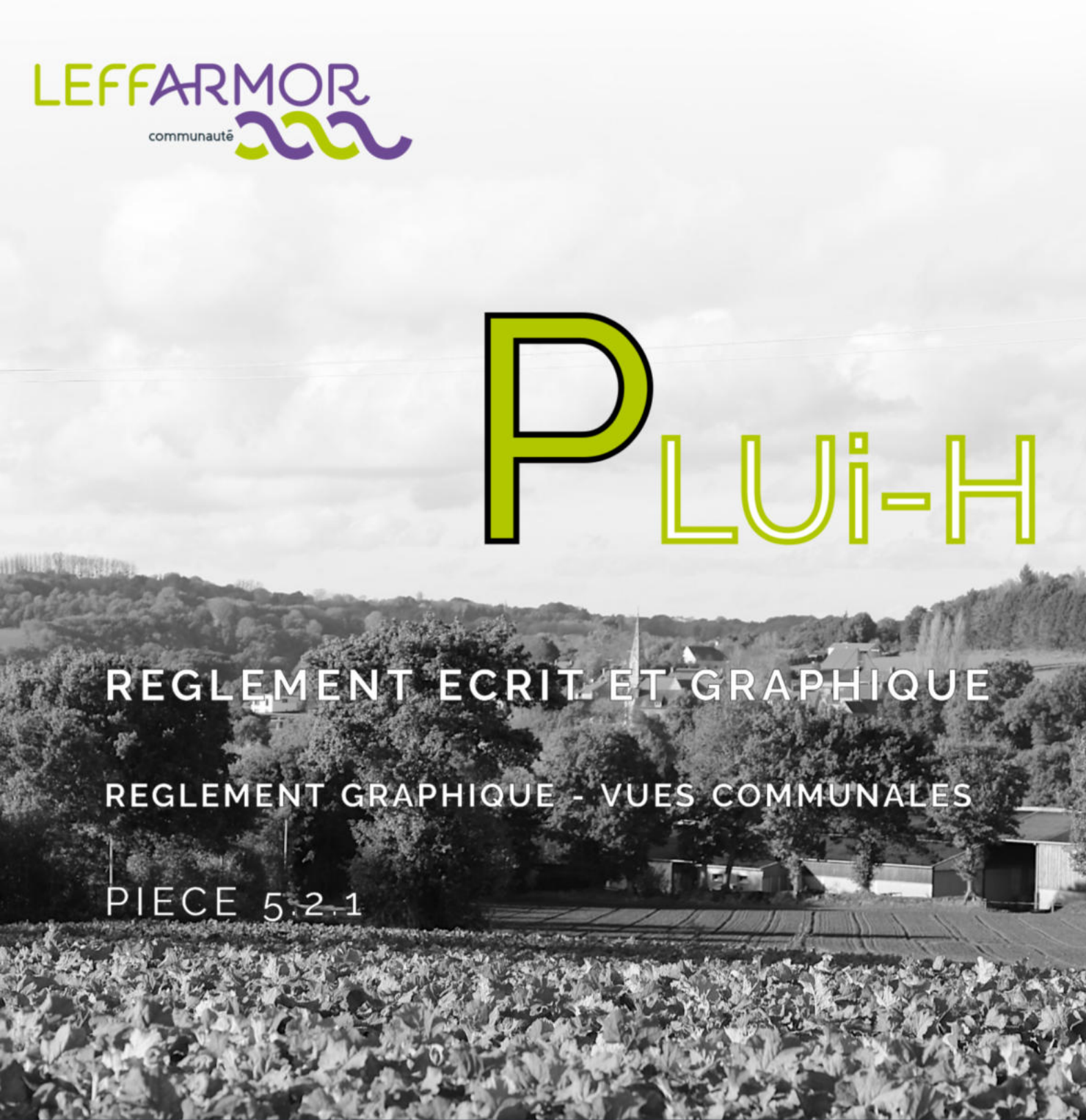
Loi littoral

- Bande littorale des 100 m
- Espaces proches du rivage

Divers

- Changement de destination
- Changement de destination hangar agricole
- Marge de recul
- Emplacement réservés
- Secteurs OAP
- Secteurs OAP densification
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol R 151-34 2A°
- Bâtiments
- principaux
- annexes





PLUi-H

REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE
REGLEMENT GRAPHIQUE - VUES COMMUNALES
PIECE 5-2-1

COMMUNE : LE MERZER
Règlement graphique approuvé en Conseil
Communautaire le 3 mars 2026
Révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Zones

- UA
- UAc
- UB
- UC
- UD
- UE
- Ugdv
- UL
- UY
- A
- Ap
- AY
- N
- Nc
- NI
- Ni
- Nr
- Np
- 1AU
- 1AUe
- 1AUy
- 2AU
- 2AUe
- 2AUy

Mixité fonctionnelle

- Lineaire commercial souple
- Lineaire commercial strict
- Périmètres de centralité commerciale

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

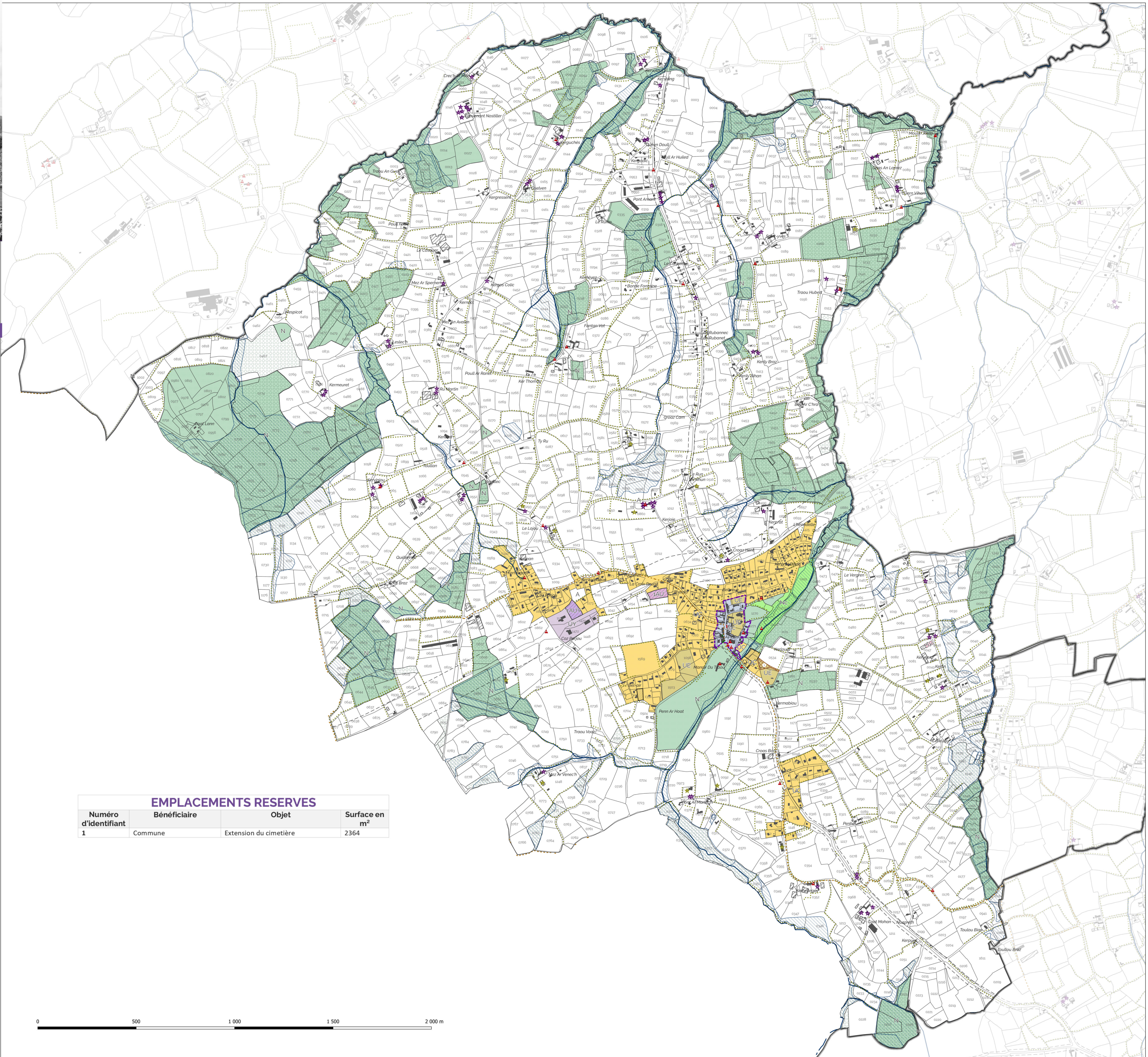
- Arbre remarquable
- Patrimoine bâti à protéger
- Hales et talus à protéger
- Mur à protéger
- Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau BAE 2024-25
- Espaces Boisés Classés
- Espaces verts protégés
- Zone Humide

Loi littoral

- Bande littorale des 100 m
- Espaces proches du rivage

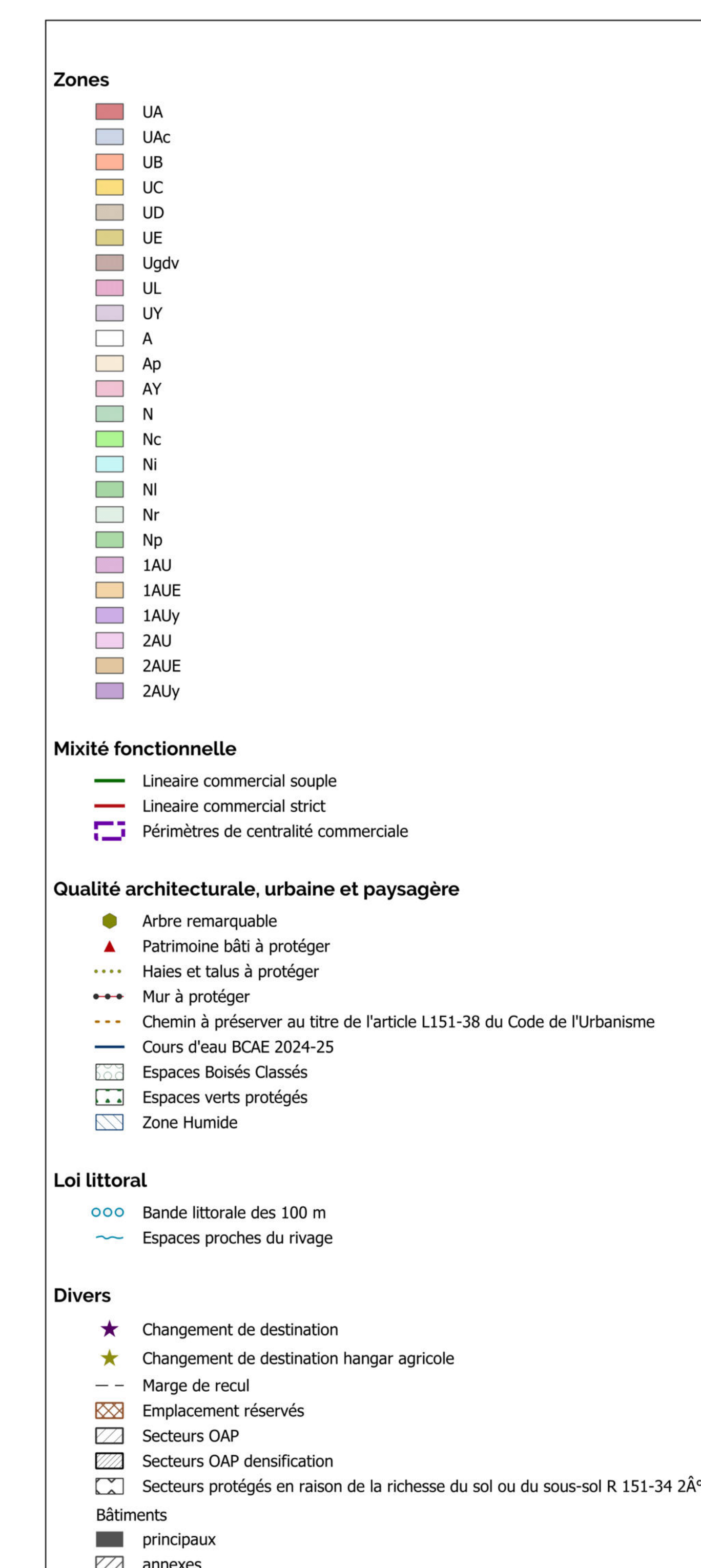
Divers

- Changement de destination
- Changement de destination hangar agricole
- Marge de recul
- Emplacement réservés
- Secteurs OAP
- Secteurs OAP densification
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol R 151-34 2°
- Bâtiments
- principaux
- annexes

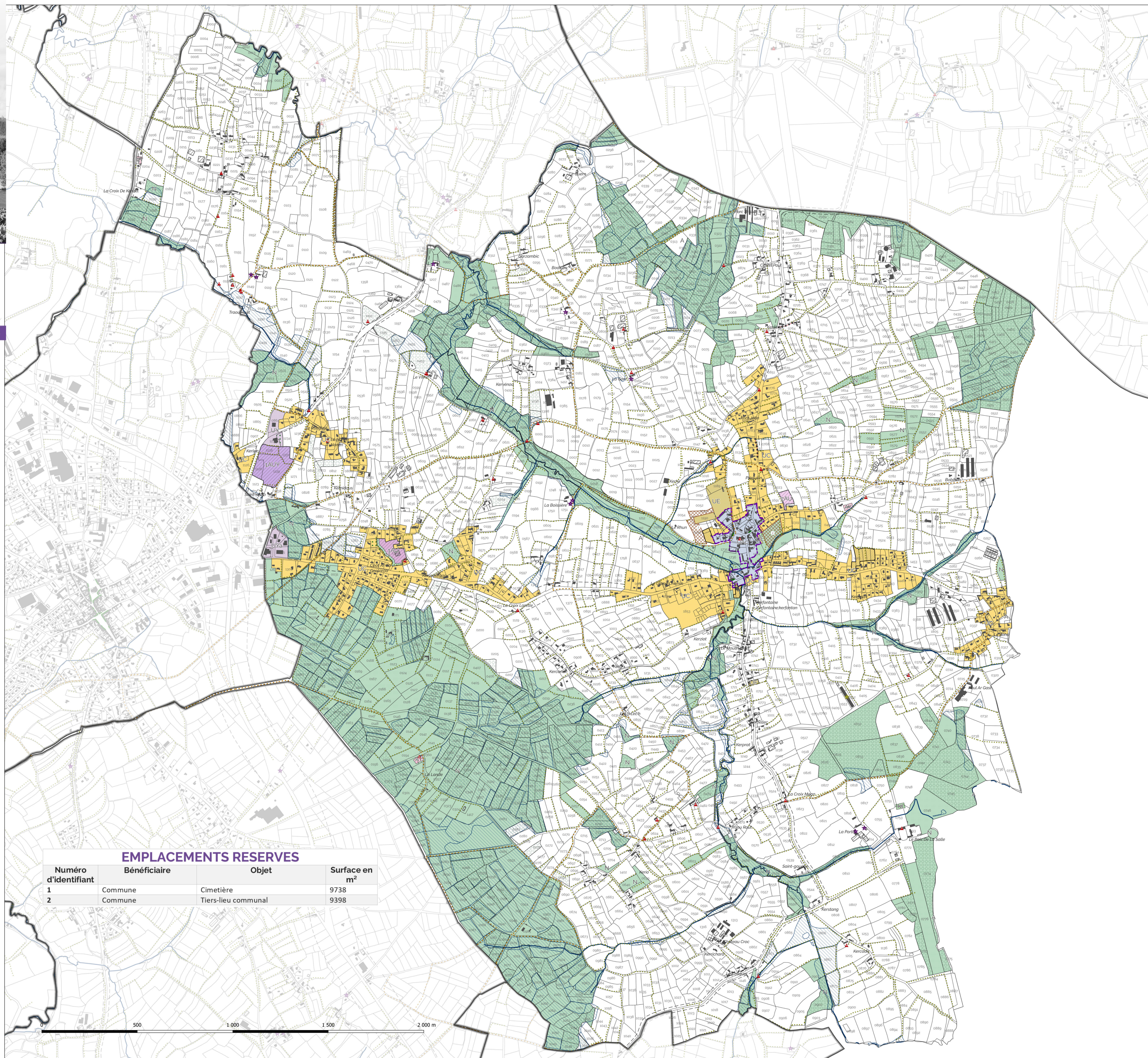


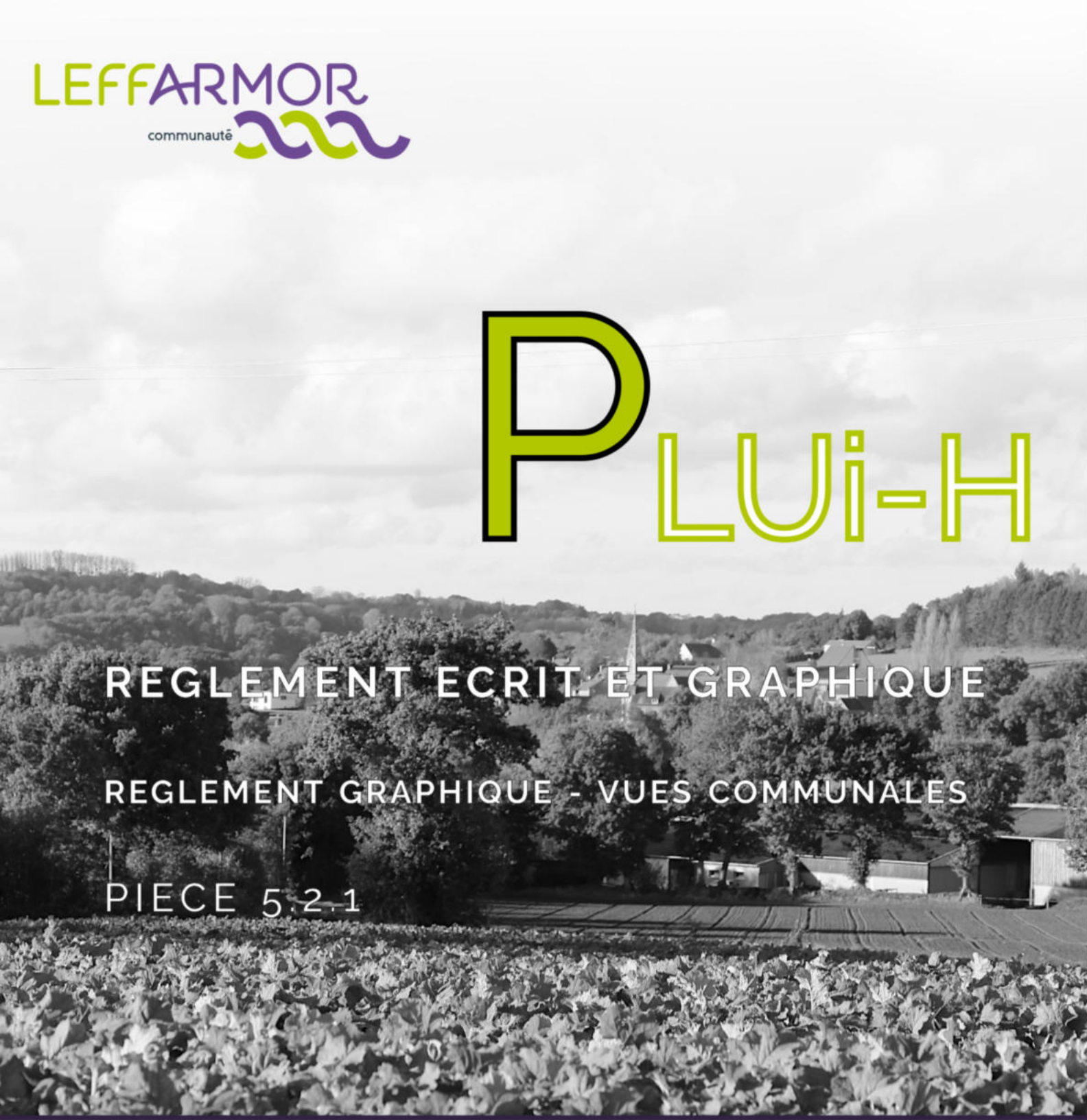
EMPLACEMENTS RESERVES			
Numéro d'identifiant	Bénéficiaire	Objet	Surface en m²
1	Commune	Extension du cimetière	2364





EMPLACEMENTS RESERVES			
Numéro d'identifiant	Bénéficiaire	Objet	Surface en m²
1	Commune	Cimetière	9738
2	Commune	Tiers-lieu communal	9398





PLUi-H

REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE
REGLEMENT GRAPHIQUE - VUES COMMUNALES
PIECE 5-2-1

COMMUNE : PLELO NORD

Règlement graphique approuvé en Conseil
Communautaire le 3 mars 2026

Revision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Zones

- UA
- UAc
- UB
- UC
- UD
- UE
- Ugdv
- UL
- UY
- A
- Ap
- AY
- N
- Nc
- Ni
- Nr
- Np
- 1AU
- 1AUe
- 1AUy
- 2AU
- 2AUe
- 2AUy

Mixité fonctionnelle

- Lineaire commercial souple
- Lineaire commercial strict
- Périmètres de centralité commerciale

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

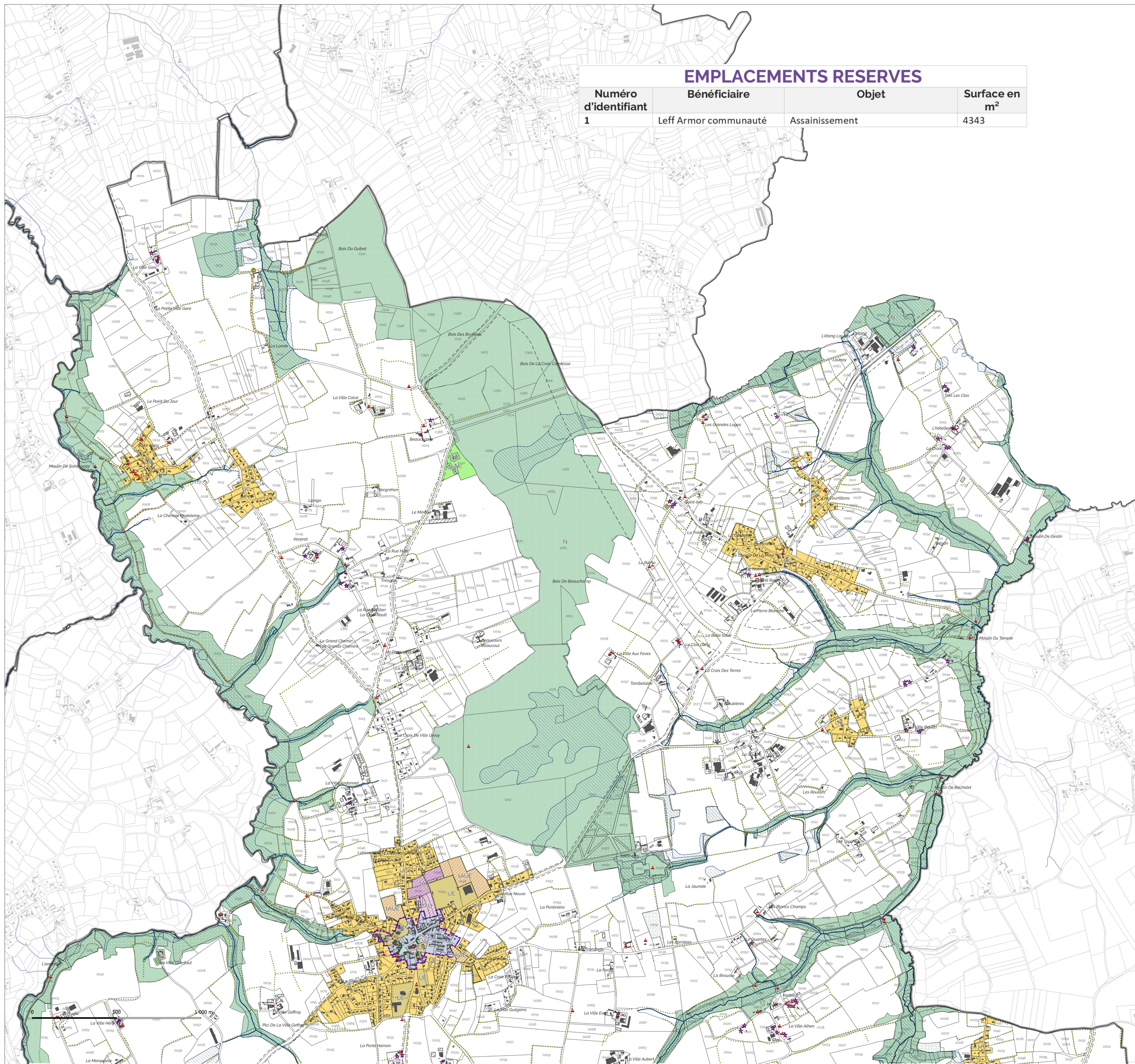
- Arbre remarquable
- Patrimoine bâti à protéger
- Haies et talus à protéger
- Mur à protéger
- Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau BAE 2024-25
- Espaces Boisés Classés
- Espaces verts protégés
- Zone humide

Loi littoral

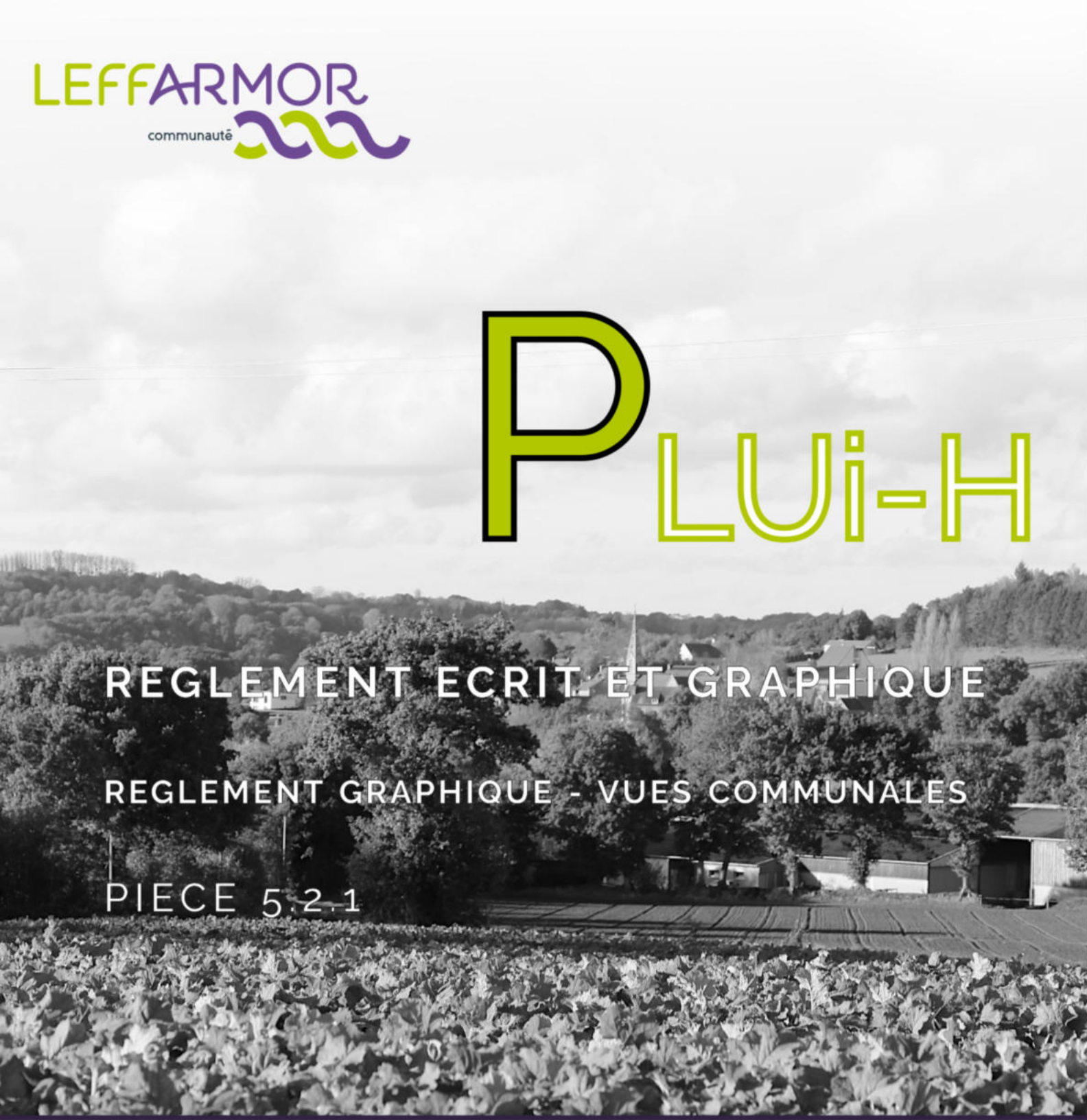
- Bande littorale des 100 m
- Espaces proches du rivage

Divers

- Changement de destination
- Changement de destination hangar agricole
- Marge de recul
- Emplacement réservés
- Secteurs OAP
- Secteurs OAP densification
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol R 151-34 2A°
- Bâtiments
- principaux
- annexes



EMPLACEMENTS RESERVES			
Numéro d'identifiant	Bénéficiaire	Objet	Surface en m²
1	Leff Armor communauté	Assainissement	4343



REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE
REGLEMENT GRAPHIQUE - VUES COMMUNALES
PIECE 5-2-1

COMMUNE : PLELO SUD

Règlement graphique approuvé en Conseil
Communautaire le 3 mars 2026



Revision generale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Zones

- UA
- UAc
- UB
- UC
- UD
- UE
- Ugdv
- UL
- UY
- A
- Ap
- AY
- N
- Nc
- Ni
- Nr
- Np
- IAU
- IAUE
- IAUy
- 2AU
- 2AUE
- 2AUy

Mixité fonctionnelle

- Lineaire commercial souple
- Lineaire commercial strict
- Périmètres de centralité commerciale

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

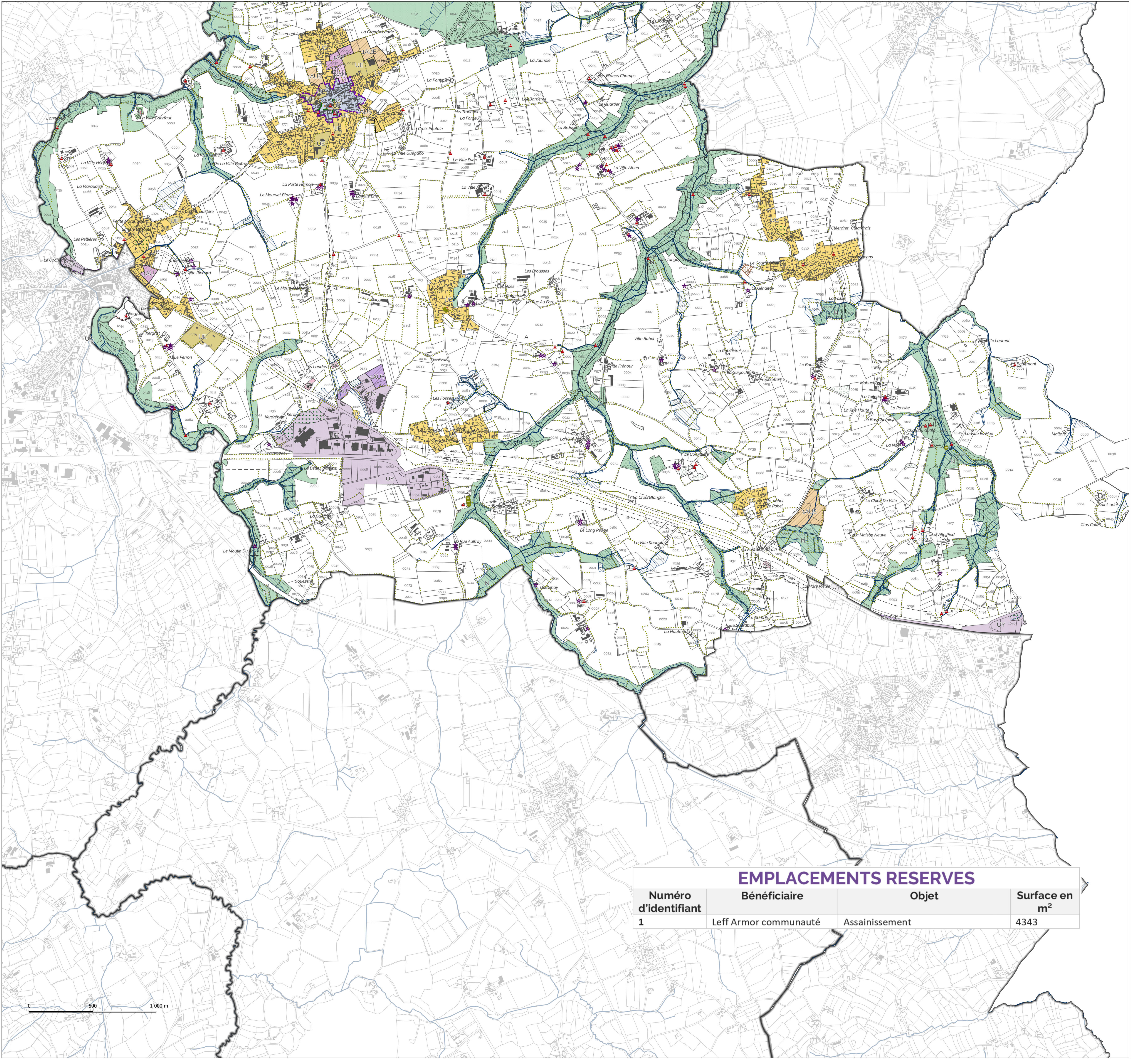
- Arbre remarquable
- Patrimoine bâti à protéger
- Hales et talus à protéger
- Mur à protéger
- Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau BCAA 2024-25
- Espaces Boisés Classés
- Espaces verts protégés
- Zone humide

Loi littoral

- Bande littorale des 100 m
- Espaces proches du rivage

Divers

- Changement de destination
- Changement de destination hangar agricole
- Marge de recul
- Emplacement réservés
- Secteurs OAP
- Secteurs OAP densification
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol R 151-34 2A°
- Bâtiments
- principaux
- annexes



EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro d'identifiant	Bénéficiaire	Objet	Surface en m²
1	Leff Armor communauté	Assainissement	4343

